

Rapport annuel
2021 | 2022



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

PREUVE DE COMPÉTENCE



Table des matières

4	Mission, vision et valeurs
5	Lettres de présentation
6	Mot du président
10	Mot de la directrice générale et secrétaire
14	Conseil d'administration
18	Orientations stratégiques
19	Politiques et pratiques de gouvernance
21	Rapport des élections 2021
22	Formations des administrateurs relatives à leurs fonctions
23	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
24	Comité exécutif
27	Comité sur la gouvernance
29	Comité des finances et d'audit
30	Comité des ressources humaines
32	Comité sur les peuples autochtones, l'équité, la diversité et l'inclusion
33	Fonds de recherche clinique
37	Assemblée générale annuelle
38	Directions et services de l'OPPQ
41	Activités du comité de la formation
44	Activités relatives à la reconnaissance des équivalences
48	Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
49	Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle
51	Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession
54	Activités relatives à l'inspection professionnelle
61	Activités relatives à la formation continue
68	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
74	Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes
75	Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic
77	Activités du conseil de discipline
80	Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i>
82	Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications
86	Renseignements généraux sur les membres et sur l'assurance responsabilité professionnelle
92	États financiers
110	Annexes

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique.



Mission

Assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie et le développement de ces deux professions.

Vision

Grâce à son leadership et à son esprit innovant, l'Ordre facilitera la mise en oeuvre de moyens permettant de réaliser le plein potentiel des professions de la physiothérapie, et cela, au bénéfice de la population et du système de santé québécois.

Valeurs

- **L'engagement** : engagement indéfectible envers le public et les membres dans le respect de sa mission
- **L'excellence** : quête de l'excellence et de la qualité dans l'ensemble de ses activités et services en s'appuyant sur une gestion rigoureuse de sa performance
- **Le respect** : respect en tout temps envers le public et les membres par une approche reposant sur l'écoute et l'authenticité
- **L'équité** : équité envers le public et les membres dans chacune de ses décisions ou prises de position par une démarche axée sur la rigueur et la connaissance la plus complète possible des faits
- **La transparence** : transparence envers le public et les membres grâce à de saines pratiques de gouvernance et à des communications claires et pertinentes sur la conduite de ses activités

Lettres de présentation

Septembre 2022

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

M^{me} Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Édifice Marie-Guyart
1035, rue de la Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Denis Pelletier, Fellow pht

Président de l'OPPQ

D^{re} Diane Legault

Présidente
Office des professions du Québec
800, place d'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Denis Pelletier, Fellow pht

Président de l'OPPQ

Mot du président



Denis Pelletier, Fellow pht

La crise sanitaire mondiale causée par la maladie à coronavirus (COVID-19) s'est poursuivie lors de l'année 2021-2022. Malgré ce contexte difficile et souvent changeant, l'OPPQ a été en mesure de poursuivre l'ensemble de ses activités relatives à la protection du public. Il importe de féliciter les membres du conseil d'administration (CA) ainsi que la directrice générale et secrétaire de l'Ordre pour leur disponibilité et leur capacité à prendre rapidement des décisions justes et réfléchies. Le personnel de l'Ordre a également effectué un travail de tous les instants pour mener à bien les importants projets de la permanence. Enfin, il faut saluer haut et fort le professionnalisme exemplaire des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie qui ont déployé des efforts remarquables afin d'apporter des solutions concrètes aux difficultés qu'a connues le secteur de la santé au Québec en période de pandémie.

Offre de soins pendant la pandémie

Les professionnels de la physiothérapie ont continué de faire preuve d'une grande polyvalence pendant la crise sanitaire. En plus d'offrir des soins et des services de physiothérapie à leur clientèle habituelle, ils ont effectué des prélèvements pour le dépistage de la COVID-19 et participé à la campagne de vaccination. Le recours à la téléadaptation s'est poursuivi, confirmant la pertinence de ce mode de prestation de services en physiothérapie.



Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a annoncé le 24 mars 2022 le dépôt d'un projet de règlement visant à modifier le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (RALAM)* afin que la RAMQ couvre les radiographies prescrites par les physiothérapeutes.



Veiller au respect minutieux des normes sanitaires établies par les autorités gouvernementales et s'ajuster à leur évolution au fil de la crise sanitaire a requis une grande capacité d'adaptation de la part des membres, qui ont eu à cœur de protéger leur clientèle et les collègues des divers milieux de pratique. L'étroite collaboration de la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ) ainsi que de l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP) a grandement facilité l'adhésion des professionnels aux directives en vigueur. Je tiens à remercier les présidents de ces organisations, M. Pascal Gagnon (FCPQ) et M. Simon Dalle-Vedove (AQP), pour leurs conseils et pour leur disponibilité exemplaire.

Article 4 du Règlement 94m)

Les modifications du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* sont entrées en vigueur en mars 2022. Des documents de référence et des formations visant à soutenir les membres et les gestionnaires dans leur application du règlement sont en cours d'élaboration.

Prescription de radiographies (Règlement 94h)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a annoncé le 24 mars 2022 le dépôt d'un projet de règlement visant à modifier le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (RALAM)* afin que la RAMQ couvre les radiographies prescrites par les physiothérapeutes.

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie

En 2021-2022, j'ai occupé la fonction de président de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP). Des travaux importants concernant la gouvernance de l'organisme ont été entrepris. Par ailleurs, un panel d'experts a été mis sur pied afin de se pencher sur l'évaluation de la compétence des candidats à la profession. Des résultats tangibles sont attendus d'ici la fin de l'année 2022.

Création du titre Fellow

Le CA de l'Ordre a instauré une nouvelle distinction honorifique : le titre Fellow. Spécialement créée pour souligner des réalisations notoires, cette distinction mettra en valeur l'engagement des professionnels de la physiothérapie dans divers aspects de leurs fonctions. Elle constitue une reconnaissance supplémentaire de l'engagement soutenu de nombreux membres qui s'illustrent par leur professionnalisme et leur volonté de faire rayonner les professions et de contribuer à leur avancement.

Consultations de l'Office des professions

L'Ordre a participé aux consultations menées par l'Office des professions du Québec concernant l'encadrement professionnel des ostéopathes, des kinésiothérapeutes et des thérapeutes du sport.

Prix et distinctions honorifiques

L'Ordre a présenté les prix suivants à trois professionnels de la physiothérapie lors de l'événement Physiothérapie 360° de 2021 :

Prix Excellence de l'OPPQ

- **M^{me} Nadia Dugas**, T. phys.
- **M^{me} Doreen Killens**, Fellow pht

Prix Carol-L.-Richards

- **M. Luc J. Hébert**, Fellow pht

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a décerné un prix à l'une de nos membres :

Prix Mérite du CIQ

- **M^{me} Lyne Hébert**, pht

Titre Fellow

L'OPPQ a décerné le titre Fellow à 23 professionnels de la physiothérapie le 10 novembre 2021 à l'occasion de son assemblée générale annuelle.

Principales représentations de la présidence en 2021-2022

En raison du contexte de pandémie, les représentations indiquées ci-dessous ont, pour la plupart, eu lieu à distance.

Maisons d'enseignement

- Présentation de l'Ordre aux étudiants des cégeps Marie-Victorin et de Sherbrooke, du Collège Dawson, du Centre matapédien d'études collégiales et des universités de Montréal et de Sherbrooke.
- Présence à des activités organisées par les maisons d'enseignement.
- Remise du prix d'Excellence en stage dans diverses maisons d'enseignement.
- Discussions avec les maisons d'enseignement notamment au sujet de l'examen national et de l'épreuve synthèse et des autres formations continues offertes.

Membres

- Rencontres ponctuelles avec les membres.
- Animation des comptes Facebook, LinkedIn et Twitter.
- Messages vidéo présentant les faits saillants des réunions du CA.

Relations interprofessionnelles

- Participation aux réunions des registraires des ordres, au conseil d'administration à titre de président et à l'assemblée générale annuelle de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP).
- Rencontres avec les représentants de l'Association canadienne de physiothérapie (ACP).
- Rencontres avec les représentants de l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP).
- Rencontres avec les représentants de la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ).
- Rencontres de collaboration interprofessionnelle avec les autres ordres.

Organismes gouvernementaux

- Rencontres avec l'Office des professions du Québec (OPQ).
- Participation aux forums des présidents, au comité exécutif à titre de membre élu, aux assemblées des membres et à l'assemblée générale annuelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).
- Rencontres avec des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur les sujets suivants :
 - pandémie;
 - projet de loi encadrant l'accès, la circulation et la protection des renseignements personnels;
 - physiothérapeutes en groupe de médecine de famille (GMF);
 - révision réglementaire portant sur les appareils suppléants à une déficience;
 - réforme du système de santé;
 - présence des physiothérapeutes aux urgences.
- Rencontre avec le Consulat général de France à Québec au sujet de l'*Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre le Québec et la France* (ARM).
- Rencontre avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) au sujet d'un projet pilote pour une prise en charge optimale en physiothérapie et ergothérapie.
- Participation à la Table de concertation pour la prévention de la chronicité des lésions musculosquelettiques de la CNESST, en collaboration avec d'autres ordres et partenaires.
- Rencontres avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans le dossier des services rendus en physiothérapie aux accidentés de la route.
- Rencontres avec des établissements de santé et des ordres professionnels au sujet du rôle joué par les kinésioles dans les milieux de soins.

Participation à des événements ou formations

- Colloques du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :
 - *Briser l'isolement : rassembler, évoluer*
 - *L'utilisation des médias sociaux : quand les règles professionnelles balisent les communications*
- Formation du CIQ sur les réalités et droits des peuples autochtones.
- Événement de développement professionnel de l'OPPQ Physiothérapie 360°.
- Événements de l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP) :
 - Sommet de la physiothérapie
 - Journée clinique
- Congrès de l'Association canadienne de physiothérapie (ACP)
- Congrès mondial de la physiothérapie



Denis Pelletier, Fellow pht
Président

Mot de la directrice générale et secrétaire



M^e Marie-France Salvas¹

Plus que jamais, l'exercice 2021-2022 a démontré la capacité d'adaptation des professionnels de la physiothérapie, qui ont dû composer avec le contexte d'incertitude persistant lié à la pandémie de COVID-19. Déterminés à continuer d'offrir des soins et des services de grande qualité à la population, les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie ont appliqué avec le plus grand sérieux les mesures sanitaires. Ils ont également répondu en grand nombre aux appels du gouvernement pour prêter main-forte dans la lutte contre le virus, comme en témoigne leur participation aux activités de dépistage et de vaccination.

Cette année encore, la poursuite de l'ensemble des activités de la permanence de l'Ordre a constitué une priorité absolue. Nous avons également veillé à ce que les voies de communication restent ouvertes, que ce soit avec les membres, le grand public ou les instances gouvernementales. Je tiens à remercier le personnel de l'Ordre ainsi que les membres de nos comités qui ont fait preuve d'un engagement exemplaire.

Le leadership et la grande disponibilité du conseil d'administration et de son président, M. Denis Pelletier, ont permis à l'Ordre de se démarquer tant par sa vision stratégique que par sa stabilité face à une situation en constante évolution. Je salue leur volonté de placer la santé physique de la population et la protection du public au cœur de leurs préoccupations.

¹ M^e Salvas est directrice générale et secrétaire de l'OPPQ depuis septembre 2018. Voir les états financiers en page 92 pour sa rémunération globale.



L'Ordre a publié sur son site Web plusieurs formations sur l'éthique et la déontologie conçues spécialement pour les professionnels de la physiothérapie.



Réglementation et législation

La modification de l'article 4 du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'OPPQ* (94m) est entrée en vigueur le 17 mars 2022. Pour soutenir la bonne compréhension des membres, l'Ordre a mis à jour plusieurs outils présentés sur son site Web. Il a aussi publié un modèle de formulaire pour diriger un patient vers un technologue en physiothérapie. Une formation portant sur l'article 4 du *Règlement 94m* est en cours de production.

Les travaux se poursuivent en ce qui concerne le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OPPQ* et le projet de révision du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie*.

Soucieux d'informer les membres sur leurs obligations déontologiques et réglementaires, l'Ordre a publié sur son site Web plusieurs formations sur l'éthique et la déontologie conçues spécialement pour les professionnels de la physiothérapie. Il développe actuellement une formation sur les règles qui encadrent la tenue des dossiers, destinée aux membres ainsi qu'aux candidats à l'admission formés à l'étranger.

Plan stratégique

Lors de l'exercice, plusieurs avancées majeures découlant du plan stratégique 2020-2023 se sont concrétisées, parmi lesquelles on notera la mise à jour du profil des compétences essentielles pour les technologues en physiothérapie et la création du titre honorifique Fellow.

Par ailleurs, le dossier du remboursement par la RAMQ des examens d'imagerie médicale prescrits par les physiothérapeutes a progressé considérablement avec le dépôt du projet de règlement modifiant le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie*.

Enfin, dans l'optique de soutenir les efforts visant à conserver et à accroître la main-d'œuvre en physiothérapie, l'Ordre a publié un rapport, fondé sur les résultats d'un sondage mené auprès d'anciens physiothérapeutes et technologues en physiothérapie. Cette démarche a révélé les raisons pour lesquelles ceux-ci ont cessé d'exercer la physiothérapie de façon définitive moins de dix ans après l'obtention de leur permis.

Poursuite des activités lors de la crise sanitaire

L'Ordre a continué de déployer de nombreux efforts afin de tenir ses membres informés de l'évolution de la situation sanitaire et des règles qui encadrent leur pratique. L'envoi de communications régulières et les réponses aux questions des membres ont grandement mobilisé les équipes de la permanence.

Cette année encore, en vue de maintenir l'accessibilité et la sécurité des événements phares qu'il organise, l'Ordre a tenu son congrès annuel *Physiothérapie 360°* et son assemblée générale annuelle entièrement en mode virtuel.

Parmi les activités administratives associées à la pandémie, il convient de noter :

- la délivrance d'autorisations spéciales entre les provinces afin d'assurer la continuité des soins pour les clients québécois suivis en téléadaptation ;
- la délivrance d'autorisations spéciales d'urgence sanitaire pour permettre aux anciens membres de prêter main-forte sur le terrain.

Pour soutenir le personnel de l'Ordre dans un contexte de travail en évolution et organiser le travail de la permanence de façon efficiente, plusieurs actions ont été faites :

- révision de la politique de télétravail afin d'ajuster la formule hybride alliant travail en présentiel et travail à distance ;
- implantation d'outils de travail collaboratif (Microsoft 365) ;
- lancement d'un projet visant à faciliter le partage des bureaux entre les employés.

Situation financière

Comme l'indique le rapport financier présenté à la fin de ce rapport annuel, les dépenses des différents secteurs ont été contrôlées de façon exemplaire tout au long de l'exercice.

L'OPPQ a accordé à tous ses membres un crédit exceptionnel COVID-19 de 50 \$ sur la cotisation 2021-2022, couvert par le surplus budgétaire de l'exercice 2020-2021. La baisse de revenu anticipée était de 395 000 \$. Grâce à une gestion rigoureuse des dépenses, les résultats de l'année montrent un déficit de 202 827 \$ seulement.

L'Ordre a obtenu une subvention d'Emploi Québec à hauteur de 10 800 \$ pour mener à bien son projet de révision de la rémunération globale. Les services de la firme Solertia ont été retenus pour accompagner l'OPPQ dans cet important mandat.

Accès à l'information

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a donné suite à cinq demandes d'accès à l'information.

Autres activités de la permanence et du secrétariat

Politiques de l'OPPQ

Dans un souci de saine gouvernance et d'amélioration continue des pratiques de l'Ordre, au cours de l'exercice, la Direction générale a créé ou révisé 14 politiques, dont la *Politique de gestion de crise et de continuité des affaires* et les *Modalités de transition à la présidence de l'OPPQ*.



Encadrement du processus électoral

À la suite de l'entrée en vigueur des modifications au *Règlement sur l'organisation de l'OPPQ et sur les élections à son conseil d'administration*, l'Ordre a mis au point une *Procédure d'élection au conseil d'administration et règles de communications électorales*. Il a également créé un comité électoral, dont la fonction consistera à soutenir la secrétaire générale de l'Ordre dans son mandat d'organisation et de surveillance des élections.

Pour préparer les élections au CA et à la présidence du printemps 2022, l'Ordre a révisé les formulaires de candidature et créé une page consacrée aux élections sur son site Web. L'option du vote électronique a été retenue pour cette élection ainsi que pour les élections à venir.

Optimisation de la base de données des membres

L'Ordre poursuit son travail d'optimisation de la base de données des membres. En 2021-2022, les améliorations suivantes ont été apportées :

- ajout du titre honorifique Fellow et identification des lauréats dans la base de données et dans le registre des membres ;
- identification des membres lauréats des prix Carol-L.-Richards, Excellence et Mérite du CIQ dans la base de données ;
- ajout ou modification de certains textes présentés dans l'interface du portfolio Web afin de soutenir les membres dans la mise à jour de leur portfolio (période de référence 2019-2022) de la *Politique d'amélioration continue de la compétence* (PACC).

Par ailleurs, les projets suivants ont été lancés :

- création d'un module d'admission pour les candidats à l'équivalence hors Québec ;
- remplacement du titre de thérapeute en réadaptation physique par celui de technologue en physiothérapie dans l'ensemble de la base de données ;
- mise à jour du portfolio Web pour adapter l'interface et les informations présentées aux exigences énoncées dans la PACC 2022-2025 ;
- mise à jour et développement de la plateforme d'apprentissage en ligne Moodle, conjointement avec la base de données, afin d'en faciliter l'accès aux membres et d'automatiser la délivrance des attestations de formation.

Site Web

Afin d'offrir aux membres, au grand public et aux candidats à l'admission une information de qualité, l'Ordre a effectué plusieurs modifications sur son site Web, notamment :

- la révision complète de l'information présentée dans le menu consacré à l'admission ;
- la mise à jour de la foire aux questions sur les exigences de formation continue en prévision de la fin de la période de référence 2019-2022 de la PACC ;
- la mise à jour de l'ensemble des directives relatives aux mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, tant pour les professionnels de la physiothérapie que les patients ;
- l'affichage du titre Fellow dans le sous-menu présentant les distinctions honorifiques de l'Ordre.

Ressources humaines

Par souci d'efficacité et pour optimiser le traitement des demandes d'équivalence, les activités relatives à l'admission et aux services juridiques ont été réunies au sein d'un même service. La Direction générale a aussi lancé le projet de révision du guide des valeurs des employés de l'Ordre.



M^e Marie-France Salvas, avocate
Directrice générale et secrétaire

Conseil d'administration

Mandat

Chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires, le conseil d'administration (CA) a tenu six séances ordinaires et une séance extraordinaire durant l'exercice 2021-2022. Celles-ci se sont toutes déroulées dans le respect des obligations de l'Ordre prévues au *Code des professions*. Ces séances ont permis de traiter des priorités de l'Ordre, de prendre des décisions qui s'imposaient dans les dossiers importants pour la protection du public et l'avenir des professions et de décider de certains dossiers de nature administrative.

Membres du conseil d'administration

Poste et nom	Région	Date du dernier mandat	Nombre de mandats consécutifs ou non terminés au 31 mars de l'exercice	Nombre de présences aux réunions du CA	Autres responsabilités	Rémunération globale
Président						
M. Denis Pelletier, Fellow pht		2018 ¹	3	6/7	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, comité des ressources humaines, comité des finances et d'audit, comité de la formation, autres groupes de travail ponctuels	Voir états financiers en page 104
Administratrice élue et vice-présidente						
M^{me} Chantal Besner, Fellow pht	Montréal	2019	8	7/7	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	3 160 \$
Administrateur élu et vice-président						
M. Richard Brault, T. phys.	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches	2021	7	7/7	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	3 540 \$

1 Élu par acclamation pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Poste et nom	Région	Date du dernier mandat	Nombre de mandats consécutifs ou non terminés au 31 mars de l'exercice	Nombre de présences aux réunions du CA	Autres responsabilités	Rémunération globale
Administratrices et administrateurs élus						
M. Simon Deslauriers , pht	Capitale-Nationale et Mauricie	2020	2	7/7	Comité des finances et d'audit, autres groupes de travail ponctuels	3 230 \$
M^{me} Josée Lapointe , pht	Montérégie	2020	4	6/7	Groupes de travail ponctuels	1 090 \$
M^{me} Sylvie Marchand , pht	Saguenay-Lac-Saint-Jean, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Nord-du-Québec	2021	4	7/7	Comité des ressources humaines, autres groupes de travail ponctuels	2 440 \$
M^{me} Filomena Novello , pht	Montréal	2019	4	7/7	Comité sur la gouvernance	1 840 \$
M. Yannick Tousignant-Laflamme , pht	Bas-Saint-Laurent, Estrie, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec	2021	4	5/7	Groupes de travail ponctuels	750 \$
M. Frédéric Wellens , pht	Laval, Lanaudière et Laurentides	2019	3	6/7	Comité exécutif, autres groupes de travail ponctuels	2 560 \$
M^{me} Melissa Adams , T. phys. (jusqu'au 10 juin 2021)	Montréal et Laval	2018	2	0/7	Comité des finances et d'audit, autres groupes de travail ponctuels	490 \$
M^{me} Mélanie Benoit , T. phys. (à compter du 11 juin 2021)	Montréal et Laval	2021	1	7/7	Groupes de travail ponctuels	2 590 \$
M^{me} Geneviève Beaudoin , T. phys.	Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec	2020	2	7/7	Comité exécutif, autre groupe de travail ponctuel	3 010 \$
M^{me} Camille Gaudreau-Pollender , T. phys.	Mauricie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Lanaudière et Laurentides	2019	1	7/7	Comité des finances et d'audit, comité des ressources humaines	3 340 \$
Administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec						
M^e Édith Bélanger		2020	1	7/7	Groupes de travail ponctuels	800 \$
M^{me} Louise Dépatie		2021	3	7/7	Comité sur la gouvernance, comité des ressources humaines, autres groupes de travail ponctuels	950 \$
M^{me} Louise Lussier		2019	1	7/7	Comité des finances et d'audit	790 \$
M. Dominique Martinet		2021	3	6/7	Comité exécutif, comité des finances et d'audit, comité des ressources humaines	1 650 \$
Secrétaire de l'Ordre et du conseil d'administration						
M^e Marie-France Salvas , avocate				7/7	Secrétaire du comité exécutif, du comité sur la gouvernance, du comité des ressources humaines et du comité des finances et d'audit	Voir états financiers en page 104

Principales résolutions de 2021-2022

Politiques et pratiques de gouvernance

- Résolution renouvelant le mandat des membres du comité exécutif (CE) pour l'année 2021-2022
- Résolutions adoptant le calendrier 2021-2022 des séances du CA, du CE, de l'assemblée générale annuelle (AGA) et de l'événement Physiothérapie 360°
- Résolution adoptant les états financiers se terminant au 31 mars 2021
- Résolution adoptant les prévisions budgétaires 2021-2022 et 2022-2023
- Résolution permettant le transfert d'un montant du fonds non grevé d'affectation vers le fonds de réserve en date du 31 mars 2021
- Résolution adoptant le format et la date de l'AGA 2021
- Résolution recommandant aux membres en AGA de nommer le cabinet comptable Mazars S.E.N.C.R.L. vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver le jeton de présence pour 2022-2023
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver la rémunération du président pour 2022-2023
- Résolution permettant de consulter les membres sur les montants de cotisation en 2022-2023
- Résolution afin de maintenir les montants de la cotisation en 2022-2023
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver une cotisation spéciale de 15 \$ par membre pour le Fonds de recherche clinique en physiothérapie, applicable lors du renouvellement de l'inscription au Tableau de l'Ordre pour 2022-2023
- Résolution décernant le prix Carol-L.-Richards à Dr Luc J. Hébert, Ph. D., Fellow pht
- Résolutions proposant de décerner le prix Mérite du CIQ à Lyne Hébert, pht et à Stéphane Brassard, pht
- Résolution décernant le prix Excellence à Doreen Killens, Fellow pht, et à Nadia Dugas, T. phys.
- Résolution décernant le titre Fellow à des membres de l'Ordre
- Résolution adoptant le *Programme annuel d'inspection professionnelle* de 2022-2023
- Résolution adoptant la *Politique d'amélioration continue de la compétence (PACC) 2022-2025*
- Résolution adoptant la nouvelle *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique de rémunération des administrateurs de l'Ordre*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique de remboursement*
- Résolution adoptant la nouvelle structure salariale
- Résolution adoptant la révision de la *Politique de gestion de situation d'urgence ou de controverse*, qui s'intitule désormais *Politique de gestion de crise et de continuité des affaires*
- Résolution adoptant la révision de la *Gestion intégrée des risques de l'organisation* (bilan de mi-année)
- Résolution adoptant la nouvelle *Charte du comité d'admission*
- Résolution adoptant le document présentant les modalités de transition à la présidence de l'OPPQ
- Résolution adoptant la révision de la *Politique de recrutement et de sélection*, qui s'intitule dorénavant *Politique d'embauche et d'intégration des employés*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique encadrant le télétravail*
- Résolution adoptant la *Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication*
- Résolution adoptant le document *Lignes directrices pour la procédure d'élection et les communications électorales*
- Résolution adoptant les modifications au *Cahier explicatif – article 4 du Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- Résolution nommant une administratrice à titre de membre du comité des finances et d'audit

- Résolution nommant des membres au comité de sélection des candidatures au titre Fellow
- Résolution nommant le comité électoral
- Résolutions renouvelant le mandat de membres du conseil de discipline
- Résolution nommant un membre à titre de syndic *ad hoc*
- Résolution renouvelant le mandat d'un syndic adjoint
- Résolutions nommant un membre et une présidente au comité d'admission
- Résolution nommant Vincent Chênevert, pht comme inspecteur
- Résolution nommant des administrateurs pour former un sous-comité sur les peuples autochtones, l'équité, la diversité et l'inclusion
- Résolution nommant un représentant et une déléguée de l'Ordre auprès du Conseil interprofessionnel du Québec
- Résolution prolongeant le mandat de Denis Pelletier à titre de représentant de l'OPPQ au conseil d'administration de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie
- Résolution permettant l'embauche d'un(e) avocat(e) junior(e)
- Résolution modifiant les titres d'employées de l'Ordre
- Résolution nommant un membre au comité d'inspection professionnelle
- Résolutions recevant les avis favorables du comité de la formation
- Résolution permettant de répondre favorablement aux demandes du Cégep de l'Outaouais, du Cégep régional de Lanaudière et du Cégep Gérald-Godin afin de leur transmettre une lettre pour appuyer leur demande au ministère de l'Enseignement supérieur pour offrir le programme *Techniques de physiothérapie*
- Résolution permettant de demander à l'Office des professions d'ordonner la tenue d'une élection à la présidence à l'automne 2022
- Résolution adoptant le format et la date de l'édition 2022 de l'événement Physiothérapie 360°

Affaires réglementaires et légales

- Résolutions adoptant le principe du projet et le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- Résolution adoptant les versions française et anglaise du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- Résolution adoptant la révision du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités de l'Ordre*

Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Résolution adoptant le *Profil des compétences essentielles des technologues en physiothérapie du Québec*
- Résolution adoptant le projet de réponse pour la consultation de l'Office des professions du Québec sur l'encadrement professionnel des kinésiologues
- Résolution adoptant le projet de réponse pour la consultation de l'Office des professions du Québec sur l'encadrement de l'exercice professionnel de la thérapie du sport
- Résolutions autorisant de verser une contribution financière à l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie pour la mise en place d'un panel d'experts en évaluation des demandeurs de permis de physiothérapeutes formés au Canada ou à l'étranger et pour la mise en place du projet de « Core Values »
- Résolution adoptant le *Cadre de collaboration entre les professionnels de la physiothérapie et de l'optométrie*

Orientations stratégiques

Plan stratégique 2020-2023

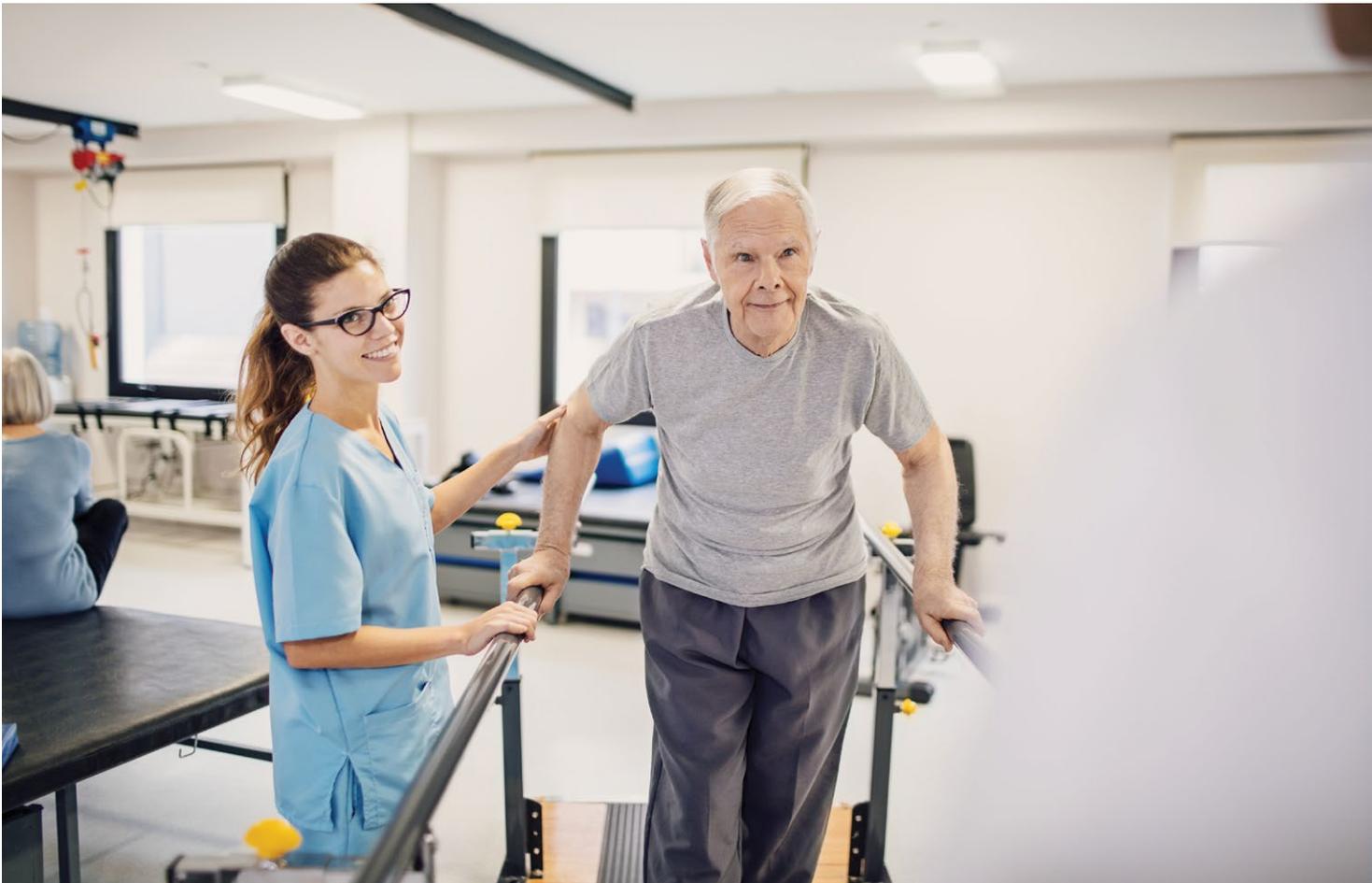
L'Ordre continue de déployer les activités prévues dans le plan stratégique 2020-2023, adopté en novembre 2020 par le conseil d'administration de l'OPPQ et placé sous le thème « Réaliser ensemble le plein potentiel de la physiothérapie ».

Ce plan se définit en quatre grandes orientations :

- Réaliser le plein potentiel des professions de la physiothérapie
- Favoriser une plus grande accessibilité aux soins et services de physiothérapie
- Être un ordre influent et reconnu pour la qualité et la rigueur de la pratique de ses membres
- Faire preuve de performance et de transparence et favoriser la vie démocratique

Il priorise notamment :

- Les activités de représentation auprès du gouvernement du Québec et des autres parties prenantes
- Les efforts pour maintenir l'efficacité et la performance de l'Ordre à un niveau exemplaire
- Le maintien de saines pratiques de gouvernance
- La participation des membres à la vie démocratique de l'Ordre



Politiques et pratiques de gouvernance

Liste des politiques et documents de gouvernance en vigueur au cours de l'exercice

	Date initiale d'adoption	Date de la dernière révision	Prochaine date de révision
<i>Règles de pratique relatives aux affaires du conseil d'administration, du comité exécutif et des élections de l'Ordre</i>	27 septembre 2013	25 octobre 2019	Prévue en 2024
<i>Procédure d'élection au conseil d'administration et règles de communications électorales de l'OPPQ</i>	3 décembre 2021		Prévue en 2023
<i>Modalités de transition à la présidence de l'OPPQ</i>	1 ^{er} avril 2011	28 janvier 2022	Prévue en 2024
<i>Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités</i>	3 juin 2011	28 janvier 2022	Prévue en 2027
<i>Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie</i>	20 septembre 2019		Prévue en 2022
<i>Politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales des membres</i>	20 septembre 2019	17 janvier 2020	Prévue en 2024
<i>Politique de remboursement</i>	28 septembre 2012	3 décembre 2021	Prévue en 2023
<i>Politique de gestion intégrée des risques</i>	15 septembre 2017	20 septembre 2019	Prévue en 2022
<i>Déclaration de services aux citoyens</i>	25 janvier 2019		Prévue en 2022
<i>Politique sur les documents et les renseignements accessibles sans restriction</i>	25 octobre 2019		Prévue en 2022
<i>Charte du comité sur la gouvernance</i>	8 juin 2012	26 mars 2021	Prévue en 2023
<i>Charte du comité des ressources humaines</i>	15 septembre 2017	26 mars 2021	Prévue en 2023
<i>Charte du comité des finances</i>	27 septembre 2013	12 juin 2020	Prévue en 2023
<i>Charte du comité d'admission</i>	11 juin 2021		Prévue en 2024
<i>Politique sur les engagements financiers, achats et dépenses et sur l'utilisation des cartes de crédit</i>	6 décembre 2019		Prévue en 2022

	Date initiale d'adoption	Date de la dernière révision	Prochaine date de révision
<i>Politique de gestion des placements et du fonds de réserve de l'Ordre</i>	6 décembre 2019		Prévue en 2022
<i>Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation de l'OPPQ</i>	3 décembre 2021		Prévue en 2025
<i>Politique de rémunération des administrateurs</i>	18 septembre 2020	3 décembre 2021	Prévue en 2024
<i>Politique de rémunération et allocation des dépenses liées au poste de président</i>	18 septembre 2020		Prévue en 2023
<i>Recueil des conditions de travail</i>	11 avril 2014		Prévue en 2022
<i>Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes</i>	25 janvier 2019	31 janvier 2020	Prévue en 2024
<i>Politique de reconnaissance visant à souligner certains événements de vie des employés</i>	12 juin 2020	26 mars 2021	Prévue en 2025
<i>Politique d'embauche et d'intégration des employés</i>	19 septembre 2014	3 décembre 2021	Prévue en 2024
<i>Politique de perfectionnement et de formation des employés</i>	19 septembre 2014	12 juin 2020	Prévue en 2025
<i>Procédure d'évaluation du rendement des employés</i>	16 juin 2020	7 avril 2021	Prévue en 2025
<i>Politique encadrant le télétravail et protocole d'entente</i>	25 janvier 2019	11 juin 2021	Révision au besoin
<i>Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)</i>	20 septembre 2020	26 mars 2021	Prévue en 2022
<i>Politique de gestion de crise et de continuité des affaires</i>	24 septembre 2009	11 juin 2021	Prévue en 2023
<i>Politique d'octroi des dons et commandites de l'OPPQ</i>	12 avril 2013	14 décembre 2018	Prévue en 2022
<i>Politique du programme de formation continue de l'OPPQ</i>	22 janvier 2016	29 janvier 2021	Prévue en 2023
<i>Politique d'amélioration continue de la compétence (PACC) 2022-2025</i>	15 mars 2019	18 mars 2022	Prévue en 2025
<i>Procédure de prévention et de gestion des situations de violence par un individu agité ou agressif ou un intrus au siège social de l'Ordre</i>	18 novembre 2020		Prévue en 2023
<i>Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication</i>	17 septembre 2021		Prévue en 2026

Rapport des élections 2021

Mandat du secrétaire de l'OPPQ

Le secrétaire de l'Ordre est chargé de l'application du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* et sur les élections à son conseil d'administration.

Le conseil d'administration (CA) a désigné trois scrutateurs et une scrutatrice suppléante parmi les membres de l'Ordre :

- **M^{me} Sylvie Bradley**, pht
- **M. François Grégoire**, pht
- **M. Martin Poirier**, T. phys.
- **M^{me} Marie-Josée Morneau**, pht, suppléante

Quatre postes étaient à pourvoir au cours de l'exercice financier. Deux administrateurs du conseil d'administration ont été élus par acclamation et poursuivront leur mandat. Des élections ont eu lieu dans deux régions pour deux postes.

Administrateur physiothérapeute élu par acclamation

Bas-Saint-Laurent, Estrie, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec :

M. Yannick Tousignant-Laflamme

Administrateur technologue en physiothérapie élu par acclamation

Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :

M. Richard Brault

Administratrice physiothérapeute élue à la majorité des voix

Saguenay-Lac-Saint-Jean, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Nord-du-Québec :

M^{me} Sylvie Marchand

Nom des candidats : M. Martin Gélinas, M^{me} Sylvie Marchand

Nombre de membres admissibles à voter : 578

Nombre de membres ayant exercé leur droit de vote : 226

Administratrice technologue en physiothérapie élue à la majorité des voix

Montréal et Laval : **M^{me} Mélanie Benoit**

Nom des candidates : M^{me} Melissa Adams, M^{me} Mélanie Benoit

Nombre de membres admissibles à voter : 659

Nombre de membres ayant exercé leur droit de vote : 203

Les administratrices et administrateurs élus en 2021 occuperont leurs postes jusqu'en juin 2024.

Formations des administrateurs relatives à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres du CA	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration (0,75 heure)	16	0
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels (0,75 heure)	16	0
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir (0,75 heure)	12	4
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels (0,75 heure)	16	0
Éthique et gouvernance (3 heures)	15	1
Gouvernance des ordres professionnels pour administrateurs de moins de 35 ans (15 heures)	2	14
Jouer pleinement son rôle d'administrateur : des outils à votre disposition (3 heures)	13	3
Évaluation des qualifications professionnelles (7 heures)	15	1
Lecture et compréhension des états financiers (3 heures)	4	12
Formation de base pour nouveaux administrateurs d'ordres professionnels (7 heures)	1	15
Leadership à la présidence des comités statutaires (3 heures)	1	15

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'OPPQ. Ses membres sont nommés par le conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités de l'OPPQ* et le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OPPQ* peuvent être consultés en page 110.

Membres du comité

- **M. Bernard Deshaies**, représentant du public (depuis le 21 janvier 2022)
- **M^{me} Maude Laliberté**, Fellow pht
- **M^{me} Murielle Pépin**, représentante du public
- **M. André Roy**, représentant du public (jusqu'au 1^{er} novembre 2021)
- **M. Jean-François St-Amand**, pht

Nombre de cas traités, décisions rendues et sanctions imposées

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2021-2022.

De même, aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2021-2022 en regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités formés par celui-ci.

Comité exécutif

Comité de gestion formé par le conseil d'administration

Mandat

Chargé des pouvoirs que le conseil d'administration (CA) lui délègue, le comité exécutif (CE) traite des priorités de l'Ordre, prend les décisions qui s'imposent dans les dossiers importants pour la protection du public et l'avenir de la profession, et prend des décisions sur des dossiers de nature administrative.

Le CE a tenu sept séances ordinaires et trois séances extraordinaires durant l'exercice 2021-2022. Celles-ci se sont toutes déroulées dans le respect des obligations de l'Ordre prévues au *Code des professions*.

Membres du comité exécutif pour le 45^e et le 46^e CA

- **M. Denis Pelletier**, Fellow pht, président
- **M^{me} Chantal Besner**, Fellow pht, vice-présidente – physiothérapeute
- **M. Richard Brault**, T. phys., vice-président – technologue en physiothérapie
- **M^{me} Geneviève Beaudoin**, T. phys., administratrice – technologue en physiothérapie
- **M. Frédéric Wellens**, pht, administrateur – physiothérapeute
- **M. Dominique Martinet**, administrateur nommé

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvat**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Principales résolutions de 2021-2022

Pratiques de gouvernance

- Résolutions nommant ou renouvelant le mandat des membres aux comités suivants :
 - Comité d'inspection professionnelle
 - Comité consultatif sur les manipulations
 - Comité d'orientation du Fonds de recherche clinique
 - Comité de révision des plaintes déposées au Bureau du syndic
 - Comité d'admission
 - Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
 - Comité de la formation des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie
- Résolutions nommant des représentants du public au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et au comité de révision des plaintes déposées au Bureau du syndic.
- Résolutions nommant trois syndics *ad hoc*.
- Résolution nommant deux agentes de recherche en exercice illégal.
- Résolutions nommant des secrétaires suppléantes au conseil de discipline.

- Résolution nommant un délégué au Conseil interprofessionnel du Québec.
- Résolution nommant des scrutateurs en vue de l'élection 2021.
- Résolution accordant un tarif réduit pour les demandes d'autorisation spéciale délivrées pour la téléadaptation.
- Résolution autorisant la permission d'appeler d'un jugement rendu par la Cour supérieure sur le pourvoi en contrôle judiciaire.
- Résolution autorisant la restructuration du service de l'admission.

Affaires administratives relatives au Tableau des membres

- Résolutions permettant de délivrer de nouveaux permis et des permis restrictifs temporaires, de réinscrire des membres au Tableau des membres, ainsi que d'en retirer pour non-paiement de la cotisation. Le comité a de plus noté le changement de statut de plusieurs membres, passés de technologues en physiothérapie à physiothérapeutes, de même que les demandes de retrait volontaire du Tableau des membres de l'Ordre.
- Résolution permettant de radier administrativement un membre du Tableau des membres.
- Résolutions permettant, sur recommandation du comité d'admission, de prescrire des formations dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme ou de formation à des candidats formés à l'étranger, ou acceptant des demandes de réinscription au Tableau des membres après plus de trois ans d'absence ainsi que des demandes de permis plus de trois ans après la délivrance du diplôme.
- Résolutions renouvelant le permis temporaire de membres pour la durée de la pandémie avec l'accord de l'Office québécois de la langue française.
- Résolution afin de maintenir les modalités d'une prescription dans le cadre d'une demande de révision d'une décision faisant suite à une demande de reprise d'exercice après plus de trois ans de non-inscription au Tableau des membres.
- Résolution convoquant un membre à une évaluation de compétence afin de réviser, si nécessaire, la prescription émise par le comité exécutif dans le cadre de sa demande d'équivalence.
- Résolutions considérant comme réussis des cours et des mentorats de perfectionnement de membres qui faisaient l'objet d'une prescription quant à leur pratique professionnelle.
- Résolutions accordant un délai supplémentaire à des requérants pour la réalisation de leur prescription dans le cadre de leur demande d'équivalence et dans le cadre d'une demande de reprise d'exercice après plus de trois ans de non-inscription au Tableau des membres.
- Résolutions accordant un délai supplémentaire à des membres pour la réalisation de mentorats de perfectionnement et un cours.
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation à des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales ou articulaires.
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens.
- Résolution refusant d'accorder une dispense partielle de formation pour l'obtention de l'attestation pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens.
- Résolutions accordant une dispense partielle de formation pour l'obtention d'une attestation de formation pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens.
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation pour la prescription de radiographies à des physiothérapeutes.
- Résolutions permettant de suspendre des attestations de formation pour procéder à des manipulations vertébrales ou articulaires.
- Résolution accordant la reprise de l'attestation pour procéder à des manipulations articulaires.
- Résolution accordant une dispense partielle de formation dans le cadre de sa demande de révision de la décision pour une demande de dispense de formation pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens et de nouveaux documents soumis par le membre.
- Résolution autorisant le remboursement des frais d'analyse de dossier à une candidate, dans le cadre de sa demande d'équivalence.

Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Résolution adoptant les modifications aux politiques et procédures du comité d'orientation du Fonds de recherche clinique et du comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique de l'OPPQ.
- Résolution adoptant la révision de la *Politique sur le programme rabais et privilèges de l'OPPQ*.

Autres affaires administratives

- Résolutions permettant d'adopter le budget et l'attribution des bourses, dont certaines en partenariat OPPQ-REPAR, et des subventions à des membres de l'Ordre.
- Résolutions accordant des commandites pour des activités conformes à la *Politique d'octroi des dons et commandites de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*.

- Résolution autorisant la directrice générale et secrétaire et la directrice des services administratifs à signer au nom de l'OPPQ tout document officiel concernant le projet de révision du programme de rémunération globale intégrée pour 2021, et ce, avec le gouvernement du Québec, dans le cadre d'une demande de subvention déposée à Emploi Québec.
- Résolution adoptant la mise à jour de la liste des frais afférents de l'Ordre.
- Résolution permettant de promouvoir le programme *Prescri-Nature* auprès des membres de l'Ordre.
- Résolution autorisant à contribuer financièrement à la publication en libre accès de la communication scientifique sur le pronostic en physiothérapie.
- Résolution autorisant la directrice générale et secrétaire à signer au nom de l'Ordre les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR.



Comité sur la gouvernance

Comité de gestion formé par le conseil d'administration

Mandat

Formé de membres du conseil d'administration (CA) de l'Ordre, incluant le président, le comité sur la gouvernance a pour mandat d'assurer la mise en place d'une stratégie de gouvernance dynamique et efficace, axée sur l'excellence des résultats. Le comité a notamment pour fonctions de formuler et de proposer au conseil d'administration des politiques et recommandations en matière de saine gouvernance.

Membres du comité

- **M^{me} Louise Dépatie**, administratrice nommée et présidente du comité
- **M. Denis Pelletier**, Fellow pht, président de l'Ordre
- **M^{me} Chantal Besner**, Fellow pht, administratrice
- **M. Richard Brault**, T. phys., administrateur
- **M^{me} Filomena Novello**, pht, administratrice

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'année financière 2021-2022, les membres du comité sur la gouvernance se sont réunis à trois reprises.

Élaboration de charte et révision de politiques

Le comité a procédé à l'analyse de la nouvelle charte du comité d'admission et a recommandé son adoption par le CA. Il a également révisé la *Politique sur le télétravail* et a recommandé au CA la mise à jour de précisions découlant de ses principes directeurs.

La *Politique de gestion de situation d'urgence ou de controverse*, qui n'avait pas été mise à jour depuis 2013 et nécessitait une refonte complète, a aussi fait l'objet d'une révision. Elle porte désormais le nom de *Politique de gestion de crise et de continuité des affaires*.

Par ailleurs, la *Politique sur le Programme rabais et privilèges de l'OPPQ* a été revue et le comité a recommandé son adoption au comité exécutif. Le comité a également été consulté sur les modifications proposées à la *Politique de remboursement*.

Évaluation du conseil d'administration

En prévision de l'évaluation collective qui s'est tenue lors de la séance du CA du 18 mars 2022, le comité a révisé le formulaire d'évaluation proposé et y a apporté quelques modifications.

Cette évaluation collective a permis de faire ressortir les points forts suivants : le leadership du président lors des séances, la qualité de la documentation appuyant la présentation des divers sujets, la pertinence des travaux réalisés par les comités statutaires, la qualité des mécanismes mis en place lors des séances du CA afin d'assurer une bonne et saine gouvernance ainsi que l'efficacité générale du CA.

Gestion intégrée des risques

Comme le prévoit sa planification annuelle, le comité a validé l'identification des risques de l'organisation de même que les modifications proposées dans le cadre de sa révision de mi-année. Ces modifications concernaient les risques juridiques, technologiques, de ressources humaines, de réputation et d'intégrité.

Procédure d'élection du CA et transition à la présidence de l'Ordre

Le comité a révisé un projet de lignes directrices concernant la procédure d'élection du CA de l'Ordre à la suite de l'entrée en vigueur en juillet 2021 de la modification du *Règlement sur l'organisation de l'OPPQ sur les élections à son conseil d'administration*. Ce projet préconisait notamment la création d'un comité électoral indépendant du CA et composé de quatre membres, outre la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, dans le but de soutenir cette dernière dans son mandat d'organisation et de surveillance des élections.

En prévision des élections à la présidence de l'Ordre au printemps 2022, le comité a porté une grande attention à la révision proposée du document *Protocole de passation des pouvoirs du président sortant lors d'une élection à la présidence*, dont la dernière refonte remontait à 2011. Le comité a recommandé au CA d'adopter le nouveau document, maintenant intitulé *Modalités de transition à la présidence de l'OPPQ*, et suggère qu'il soit désormais révisé tous les deux ans. Le comité propose également qu'un suivi de la transition soit effectué dans un délai de six mois à un an après l'entrée en fonction de la nouvelle personne élue.

Code d'éthique et de déontologie des membres du CA

Le comité a révisé le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités de l'Ordre* et a recommandé son adoption au CA. Bien que la participation virtuelle aux séances du CA soit possible et ait été fort utile pendant la pandémie, le comité a mentionné qu'il était important de privilégier la présence physique des administrateurs pour favoriser la cohésion de l'équipe.

Pandémie de COVID-19

À la suite à l'analyse des risques, le comité a de nouveau constaté avec grande satisfaction le dynamisme et la rigueur de la Direction générale et des équipes de l'Ordre dans l'application des mesures implantées pour maintenir les services dans le contexte de la crise sanitaire. Il convient de souligner l'agilité dont ont fait preuve l'ensemble des gestionnaires et du personnel de l'Ordre sous l'habile direction du président et de la directrice générale.

Comité des finances et d'audit

Comité de gestion formé par le conseil d'administration

Mandat

Le comité des finances et d'audit comprend des membres du conseil d'administration (CA) de l'Ordre. Il a pour mandat de se questionner sur les politiques et les processus des rapports financiers; de contrôler et de vérifier la gestion financière; de veiller à ce que les processus soient efficaces et que les mécanismes de contrôle des dépenses soient pertinents; ainsi que de s'assurer que les politiques sont appliquées rigoureusement, qu'elles sont d'actualité et tenues à jour.

Membres du comité

- **M. Simon Deslauriers**, pht, administrateur et président du comité
- **M. Denis Pelletier**, Fellow pht, président de l'Ordre
- **M^{me} Melissa Adams**, T. phys., administratrice (jusqu'au 10 juin 2021)
- **M^{me} Louise Lussier**, administratrice nommée
- **M. Dominique Martinet**, administrateur nommé
- **M^{me} Camille Gaudreau-Pollender**, T. phys., administratrice (à partir du 11 juin 2021)

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvat**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'année financière 2021-2022, le comité des finances et d'audit a tenu trois réunions.

Lors de la réunion du 22 avril 2021, le plan d'audit a été présenté au comité.

Le 7 juin 2021, le comité a reçu la présentation des états financiers 2020-2021 et le résultat de l'audit réalisé par M^{mes} Louise Roby et Stéphanie Chatelard de Mazars S.E.N.C.R.L., comprenant le bilan, les états des résultats, l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie. Il a alors été convenu de proposer au CA de transférer un montant de 400 000 \$ vers le fonds de réserve de l'OPPQ.

Lors de cette réunion, la directrice générale et secrétaire a également fait une présentation des prévisions budgétaires pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 en expliquant chacun des postes par rapport au budget et aux résultats du dernier exercice. Ces prévisions ont été préparées dans un contexte d'incertitude entourant la pandémie de COVID-19.

De plus, il a été résolu de recommander au CA la reconduction du mandat du cabinet comptable Mazars à titre d'auditeurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022.

Le comité s'est réuni à nouveau le 16 novembre 2021 afin de prendre connaissance des prévisions budgétaires et des principales variations de chacun des postes par rapport au budget initial et aux résultats. On y prévoit un déficit de 361 209 \$, ce que le comité considère comme raisonnable puisqu'il équivaut à l'impact du crédit COVID-19 de 50 \$ qui a été octroyé à l'ensemble des membres lors du renouvellement de la cotisation annuelle 2021-2022. Lors de cette réunion, la nouvelle *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation de l'Ordre* a été présentée et le comité des finances et d'audit en a recommandé l'adoption au CA. Finalement, la directrice générale a présenté les modifications apportées à la liste des différents frais administratifs facturés par l'Ordre, laquelle a été recommandée pour adoption au comité exécutif.

Notons la précieuse collaboration de M^{me} Melissa Adams, dont le mandat s'est terminé en cours d'année.

Comité des ressources humaines

Comité de gestion formé par le conseil d'administration

Mandat

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration (CA) de l'Ordre en ce qui a trait à ses responsabilités liées à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève de l'ensemble du personnel. Il est composé de membres du CA de l'Ordre.

Membres du comité

- **M. Dominique Martinet**, administrateur nommé et président du comité
- **M. Denis Pelletier**, Fellow pht, président de l'Ordre
- **M^{me} Louise Dépatie**, administratrice nommée
- **M^{me} Camille Gaudreau-Pollenter**, T. phys.
- **M^{me} Sylvie Marchand**, pht

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'année financière 2021-2022, le comité a tenu quatre réunions.

En cette deuxième année de pandémie, la Direction générale et le comité des ressources humaines ont porté une attention particulière au climat de travail ainsi qu'à la communication avec le personnel de l'Ordre. Outre la révision de certaines politiques telles que la *Politique sur le recrutement et la sélection de personnel* ou la *Politique sur les remboursements*, les travaux effectués au cours de l'exercice ont principalement concerné la rémunération globale, incluant notamment le climat de travail et le retour en mode hybride.

La Direction générale a collaboré avec une firme externe pour traiter le dossier de la rémunération globale de l'Ordre. Le premier volet de ce projet a abordé la structure salariale. Les travaux effectués ont permis de procéder à une analyse comparative avec l'externe ainsi qu'à une analyse de postes au sein de l'organisation, à la suite desquelles des correctifs adaptés à la réalité de l'organisation ont été proposés au CA. Cet exercice a aussi permis au personnel d'obtenir une vision détaillée de la structure des salaires.

Dans la continuité de ce premier volet, un travail d'analyse, de cohérence et de compétitivité de la rémunération globale a été réalisé. Il a mené à une réflexion sur l'ensemble des composantes de la rémunération globale, soit les conditions et le climat de travail de même que le développement professionnel. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

Par ailleurs, différentes mesures concernant la main-d'œuvre ont été prises :

- Un projet pilote de consolidation d'équipe a été réalisé au sein d'une direction. À la suite des retombées positives de cet exercice, la Direction générale évalue la possibilité d'élargir progressivement l'expérience à l'ensemble de l'organisation en commençant par la révision du guide des valeurs du personnel de l'OPPQ.
- Une révision opérationnelle des tâches du personnel de soutien a permis d'établir une meilleure répartition du travail et d'identifier les besoins fonctionnels.

- Le travail sur la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre a guidé les différentes actions entreprises pour assurer la stabilité et le développement de l'organisation.

De ces actions ont découlé l'ajustement de certains postes et l'enrichissement stratégique de la structure de l'organisation.

Par ailleurs, l'organisation a procédé à la révision de sa *Politique sur le télétravail* en bonifiant la formule hybride, en vue d'un retour au travail des employés lorsque les consignes sanitaires le permettront.



Comité sur les peuples autochtones, l'équité, la diversité et l'inclusion

Mandat

Composé de membres du conseil d'administration de l'Ordre, ce comité de travail a été formé par l'OPPQ pour cerner les éléments relatifs à la physiothérapie dans le rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens), publié en 2019, et établir un plan d'action afin de mettre en œuvre les appels à l'action qui y sont énoncés. Depuis mars 2022, le comité traite aussi des enjeux relatifs à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.

Membres

- **M. Denis Pelletier**, Fellow pht, président de l'Ordre et président du comité
- **M^{me} Mélanie Benoit**, T. phys.
- **M^{me} Chantal Besner**, Fellow pht
- **M^{me} Louise Dépatie**, administratrice nommée
- **M. Simon Deslauriers**, pht
- **M^{me} Sylvie Marchand**, pht
- **M^e Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre et personne-ressource à l'OPPQ
- **M. Patrick Doiron-Cadrin**, directeur du développement et du soutien professionnels et personne-ressource à l'OPPQ

En 2021-2022, le comité s'est réuni une fois.

Le comité a proposé une série d'actions portant sur la sécurisation culturelle et l'accès aux soins des peuples autochtones. Plusieurs d'entre elles ont été mises en place lors de l'exercice, notamment :

- Une conférence sur la sécurisation culturelle lors de l'édition 2021 du congrès Physiothérapie 360°
- La production de trois formations offertes aux membres portant sur la déontologie, l'éthique et le consentement
- La promotion et la facilitation des activités de téléadaptation afin de rendre les soins de physiothérapie en régions éloignées plus accessibles

En mars 2022, le conseil d'administration de l'Ordre a élargi le mandat du comité afin d'intégrer les enjeux relatifs à l'équité, à la diversité et à l'inclusion. Les travaux se poursuivront en 2022-2023 conformément à ce nouveau mandat.

Fonds de recherche clinique

Le Fonds de recherche clinique de l'OPPQ est composé de deux comités voués à la gestion, à l'orientation et à la distribution des sommes recueillies annuellement dans le Fonds de recherche clinique : le comité d'orientation du Fonds de recherche clinique et le comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique de l'OPPQ.

Mandats

- Le **comité d'orientation du Fonds de recherche clinique de l'OPPQ** a pour mandat principal de conseiller les instances de l'Ordre sur les décisions à prendre relativement au Fonds de recherche clinique, notamment en ce qui concerne les grandes orientations scientifiques et budgétaires.
- Le **comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique de l'OPPQ** a pour mandat de mettre en place et de maintenir un processus d'évaluation transparent et rigoureux des demandes de bourses et subventions, de procéder à l'étude des dossiers de candidature et de faire les recommandations appropriées aux instances de l'Ordre quant à l'octroi annuel des bourses et subventions provenant du Fonds de recherche clinique en physiothérapie.

Membres du comité d'orientation du Fonds de recherche clinique

- **M^{me} Carole Fortin**, pht, coprésidente
- **M^{me} Lisa Grilli**, pht, coprésidente
- **M^{me} Isabelle Gagnon**, pht
- **M^{me} Joanne Goldberg**, pht
- **M. Michel Tousignant**, pht
- **M. Simon Morissette**, T. phys. (à partir d'août 2021)
- **M^{me} Stéphanie Grégoire**, pht, chargée de projets et personne-ressource à l'OPPQ

Membres du comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique

- **M^{me} Diana Zidarov**, pht, présidente
- **M^{me} Andréanne Blanchette**, pht
- **M. Guillaume Desroches**, pht
- **M. Nicolas Dumont**, pht
- **M^{me} Dahlia Kairy**, pht
- **M. Jean-Louis Larochelle**, pht
- **M^{me} Marie-Hélène Milot**, pht
- **M^{me} Stéphanie Grégoire**, pht, chargée de projets et personne-ressource à l'OPPQ

Activités

Comité d'orientation du Fonds de recherche clinique

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité a tenu une réunion.

Travaux menés :

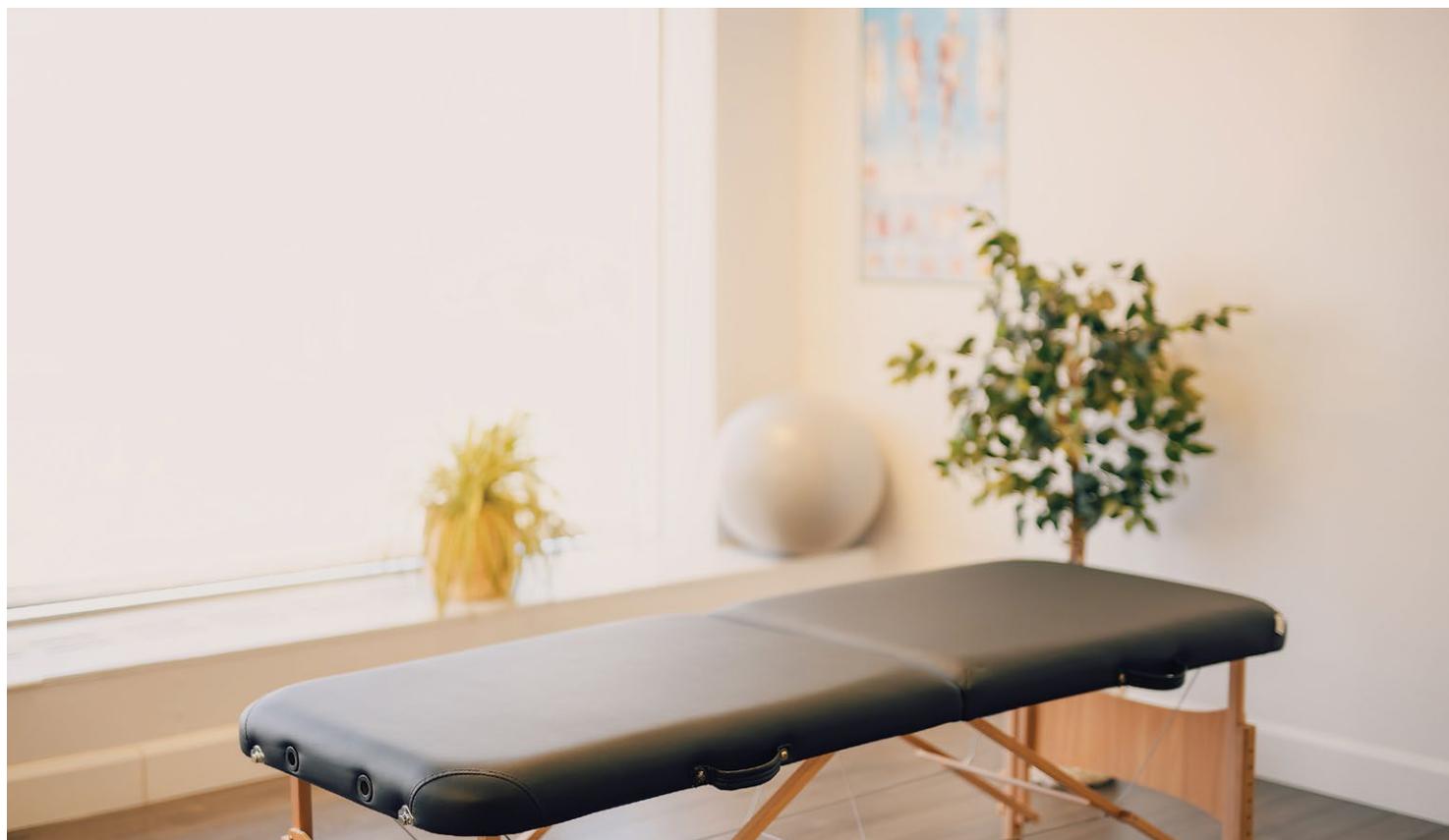
- Recommandation aux instances de l'OPPQ de maintenir les orientations actuelles pour le programme de bourses et subventions en recherche clinique (concours 2022).
- Recommandation aux instances de maintenir une cotisation annuelle de 15 \$ pour le programme de bourses et subventions de l'OPPQ.
- Révision des descriptions des bourses et subventions, des critères d'admissibilité et des documents exigés, ainsi que des obligations des bénéficiaires.
- Recommandation concernant un budget prévisionnel pour l'attribution des bourses et subventions du concours 2022.
- Recrutement d'un nouveau membre technologue en physiothérapie.
- Évaluation des demandes de prolongation de bénéficiaires pour terminer leur projet de recherche.

Comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité a tenu deux réunions.

Travaux menés :

- Évaluation des candidatures reçues dans le cadre du concours de janvier 2022.
- Recommandations au comité exécutif (CE) quant au choix des bénéficiaires de bourses et subventions dudit concours.
- Révision et approbation des rapports de stage finaux et des chroniques du Fonds de recherche clinique, rédigés par les bénéficiaires de bourses et subventions, ainsi que des webinaires.
- Révision du processus de réception et de validation des candidatures.
- Révision des processus d'évaluation des demandes de bourses et subventions.
- Révision et actualisation des formulaires et des grilles d'évaluation du concours de bourses et subventions de l'OPPQ.
- Travaux de réflexion relatifs aux obligations des bénéficiaires et au rayonnement de la recherche financée par l'OPPQ.



Récipiendaires de bourses et subventions du concours 2022

Le concours de l'OPPQ se terminant le 24 janvier 2022 a permis de sélectionner 9 récipiendaires de bourses et subventions du Fonds de recherche clinique de l'OPPQ parmi les 12 demandes reçues au total.

Résumé des demandes reçues pour le concours 2022

Bourse ou subvention	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes ayant obtenu la note de passage	Nombre de bourses octroyées sur recommandation du comité
Subvention de stage – pht	2	2	2
Subvention de projet de recherche en milieu clinique	2	1	1
Bourse de doctorat	1	0	0
Bourse de maîtrise	7	6	6
Subvention de stage – T. phys.	0	0	0

Subventions de stage en recherche clinique – pht

Récipiendaire	Titre du projet	Montant
Lauriane Dubois	Étude de faisabilité d'un mur d'escalade interactive dans un centre de réadaptation pédiatrique	9 000 \$
Audrey-Anne Cormier	<i>Improving the management of low back and shoulder pain in primary care by implementing Choosing Wisely recommendations: development and preliminary impact of a knowledge translation intervention</i>	9 000 \$

Subvention de projet de recherche en milieu clinique

Récipiendaire	Titre du projet	Montant
Ariane Viau	<i>Impact of a bike-fitting assessment and interventions by a physiotherapist in recreational cyclists with knee pain: A prospective observational study</i>	9 000 \$

Bourses de maîtrise de type recherche

Réципиendaire	Titre du projet	Montant
Laura Girard-Côté	Est-ce que l'entraînement en force peut améliorer les déficiences musculaires observées chez les femmes atteintes de dystrophie myotonique de type 1 ?	9 000 \$
Patricia Godbout	Élaboration d'un guide d'interventions sur la représentation de l'incapacité au travail chez les adultes absents du travail à la suite d'un trouble musculosquelettique	9 000 \$
Sonia Bédard	Faisabilité d'une étude transversale visant à évaluer la morphométrie et la raideur de la bandelette ilio-tibiale à l'aide de l'imagerie échographique chez des coureurs avec et sans symptômes du syndrome de la bandelette ilio-tibiale	9 000 \$
Nathalie Desmarais	Le Projet MAPS : mesure de résultat pronostic musculosquelettique – phase II : faisabilité d'implantation suivant le développement et l'informatisation du MAPS	9 000 \$
Nicolas Bélaïr	Étude approfondie de l'histoire naturelle de la dystrophie musculaire oculopharyngée : une étape essentielle vers la préparation aux essais thérapeutiques et les interventions basées sur les données probantes	9 000 \$
Marylène Martin	Effet de la rééducation posturale globale comparé à l'intervention standard dans le traitement d'adolescents présentant une scoliose idiopathique	9 000 \$

Subventions de recherche en partenariat OPPQ-REPAR — concours 2021 et 2022

La rencontre d'évaluation des demandes pour les subventions OPPQ-REPAR du concours de janvier 2021 a eu lieu le 11 juin 2021. La sélection des candidats suivants, recommandés par le comité d'évaluation OPPQ-REPAR, a donc été approuvée par le CE de l'OPPQ en août 2021.

Réципиendaire	Titre du projet	Montant
Marie-Ève Toutant	Impact d'un nouveau modèle de prise en charge des personnes présentant une lombalgie non spécifique au CIUSSS de la Capitale-Nationale	OPPQ : 7 500 \$ REPAR : 7 500 \$
Rodrigo Deamo Assis	Observation et analyse des effets de la stimulation transcrânienne à courant continu pour soulager la douleur chronique chez les travailleurs vieillissants en milieu clinique	OPPQ : 7 500 \$ REPAR : 7 500 \$
Elizabeth Dannenbaum	<i>Creation and testing of a video-based VVAS as a novel, computerized assessment for Persistent Postural-Perceptual Dizziness</i>	OPPQ : 7 500 \$ REPAR : 7 500 \$

Les réципиendaire du concours de janvier 2022 seront connus au cours de l'exercice financier 2022-2023.

Assemblée générale annuelle (AGA)

L'AGA s'est tenue

le mercredi
10 novembre 2021
à 18 h 30

Lieu

En webdiffusion

Membres présents

117

Ordre du jour

- Rapports sur les élections, de la présidence, des activités du conseil d'administration, du comité exécutif, du comité d'orientation du Fonds de recherche clinique et du comité d'évaluation des demandes de bourses et de subventions.
- Présentation des états financiers 2020-2021.
- Nomination des vérificateurs pour l'exercice 2021-2022.
- Consultation sur la cotisation annuelle.
- Approbation de la cotisation annuelle spéciale au Fonds de recherche clinique pour l'exercice 2022-2023.
- Rémunération des administrateurs élus et du président pour l'exercice 2022-2023.
- Remise des prix émérites Fellow.
- Questions, commentaires ou recommandations des membres présents.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice.



Directions et services de l'OPPQ

En date du 31 mars 2022, l'OPPQ compte 32 employés équivalents à temps complet (35 heures par semaine).

Présidence

- **M. Denis Pelletier**, Fellow pht
Président

Direction générale et secrétariat

La Direction générale est responsable de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure le suivi des décisions du conseil d'administration, planifie, organise, dirige et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat veille également à la gestion du Tableau de l'Ordre.

- **M^e Marie-France Salvat**, avocate
Directrice générale et secrétaire
- **M^{me} Sophie Dumont**
Adjointe au secrétariat général et procès-verbaliste
- **M^{me} Caroline Forant**
Adjointe à la présidence et à la direction générale
- **M^{me} Lucie Lespérance**
Adjointe à la présidence (du 28 février au 6 mai 2022)

Admission et services juridiques

- **M^e Daphné Thériault de Carufel**, avocate
Coordonnatrice des Services juridiques et secrétaire du conseil de discipline (jusqu'au 11 avril 2021)
Coordonnatrice des Services juridiques et de l'admission, et secrétaire du conseil de discipline (à compter du 12 avril 2021)

Admission

Le Service de l'admission administre toutes activités au sein de l'Ordre liées à l'inscription et la réinscription au Tableau des membres par la vérification des qualifications professionnelles. Il fait appel au comité d'admission pour l'accomplissement de certaines tâches.

- **M^{me} Katharina Ciobanete**, pht
(à compter du 23 juin 2021)
Consultante en accès à la profession
- **M^{me} Isabelle Dufort**, pht (à compter du 29 juin 2021)
Conseillère à l'admission
- **M^{me} Reine Monka**
Adjointe à l'admission

Services juridiques

Les services juridiques jouent un rôle de conseil auprès des différentes directions et des divers comités de l'Ordre. Ils veillent au respect des obligations juridiques de l'Ordre ainsi qu'à la rédaction et à la révision de ses règlements.

- **M^{me} Stéphanie Grégoire**, pht
(à compter du 27 août 2021)
Agente de recherche en exercice illégal
- **M^{me} Catherine Provost**, T. phys.
(à compter du 27 août 2021)
Agente de recherche en exercice illégal
- **M^{me} Julie Dubuc**
Adjointe aux Services juridiques et secrétaire adjointe du conseil de discipline

Communications

Le Service des communications conçoit, gère et réalise les plans de communication destinés aux différents publics de l'Ordre. Il offre un service-conseil auprès de l'ensemble des directions et services en matière de communications, d'information et de promotion. Il orchestre les campagnes de relations publiques, collabore à l'organisation des événements de l'Ordre et assure l'édition des publications.

- **M^{me} Sandra Chabanel**
Coordonnatrice aux communications
- **M^{me} Pascale Rose Licinio**
Conseillère en communication
- **M^{me} Dominique Racicot**
(à compter du 29 juin 2021)
Conseillère en communication
- **M^{me} Julie Desrosiers**
Adjointe aux communications et au service à la clientèle

Bureau du syndic

Le Bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information selon laquelle un physiothérapeute ou un technologue en physiothérapie aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou aux règlements de l'Ordre.

- **M^{me} Judith Brillant**, T. phys.
Syndique
- **M^{me} Geneviève Angers**, T. phys.
Syndique adjointe
(jusqu'au 27 septembre 2021)
- **M. Jean-Philippe Boivin**, pht
Syndic adjoint
- **M^{me} Diane Breton**, pht
Syndique adjointe
- **M^{me} Louise Gauthier**, pht
Syndique adjointe
(jusqu'au 25 mars 2022)
- **M^{me} Catherine Liu-Castanet**, pht
Syndique adjointe
- **M. Régis Paillé**, T. phys.
Syndic adjoint
- **M^{me} Lise Tremblay**,
Adjointe au Bureau du syndic

Développement et soutien professionnels

La Direction du développement et du soutien professionnels (DDSP) a pour mandat de maintenir et d'améliorer la compétence des membres et de favoriser l'amélioration de la qualité de l'exercice de la physiothérapie au Québec. Tous les dossiers liés au développement de la pratique et au courtage de connaissances sont également sous sa responsabilité, de même que la gestion du Fonds de recherche clinique.

- **M. Patrick Doiron-Cadrin**, pht
Directeur du développement et du soutien professionnels
- **M^{me} Stéphanie Grégoire**, pht
Chargée de projets
- **M^{me} Catherine Provost**, T. phys.
(à compter du 6 avril 2021)
Chargée de projets
- **M^{me} Sylvie Bérard**
Adjointe à la Direction du développement et du soutien professionnels
- **M^{me} Rosane Bigras**
Adjointe à la Direction du développement et du soutien professionnels

Inspection professionnelle

La Direction de l'inspection professionnelle (DIP) a pour mandat de soutenir le comité d'inspection professionnelle (CIP) dans sa responsabilité de surveillance de l'exercice de la profession des membres inscrits au Tableau de l'Ordre. Au besoin, sur demande du CIP, la DIP coordonne et procède à des activités d'inspection portant sur la compétence. Par ailleurs, la DIP soutient le CIP en matière de suivi des cibles du programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) et d'amélioration continue de la qualité des processus d'inspection professionnelle.

- **M^{me} Manon Dufresne**, pht
Directrice de l'inspection professionnelle
- **M^{me} Justine Couturier-Des Rochers**, T. phys.
Coordonnatrice à l'inspection
(en congé de maternité depuis le 8 février 2022)
- **M^{me} Véronique Boucher**, pht
Inspectrice
Coordonnatrice remplaçante
(à compter du 11 janvier 2022)
- **M. Pierre-Yves Lauzon**, T. phys.
Inspecteur
Coordonnateur remplaçant (à compter du 11 janvier 2022)
- **M^{me} Yolanda Baggio**, pht
Inspectrice
- **M^{me} Geneviève Boilard**, T. phys.
Inspectrice
- **M. Vincent Chênevert**, pht
Inspecteur (à compter du 5 janvier 2022)
- **M^{me} Sylvie Coulombe**, pht
Inspectrice
- **M^{me} Marie-Josée Gagnon**, pht
Inspectrice
- **M^{me} Isabelle Lapierre**, pht
Inspectrice
- **M^{me} Jihad Essaidi**
Adjointe à l'inspection professionnelle
(volet compétence)
- **M^{me} Karine Éthier**
Adjointe à l'inspection professionnelle
(volet surveillance)

Services administratifs

La Direction des services administratifs joue un rôle consultatif dans le soutien aux différents services de l'Ordre relativement aux ressources humaines, financières, matérielles, informatiques ainsi qu'à la planification budgétaire, et ce, en accord avec les décisions du conseil d'administration (CA).

- **M^{me} Dominique Serre**
Directrice des services administratifs
- **M^{me} Lyne L'Archevêque**
Adjointe administrative (jusqu'au 2 septembre 2021)
- **M^{me} Alexandra Marcial**
Adjointe administrative (à compter du 16 août 2021)

Activités du comité de la formation

Mandat

Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie, de considérer les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement qui mènent à un diplôme donnant ouverture à un permis et de donner son avis sur la qualité d'une formation.

Membres du comité

Division des physiothérapeutes

Nommés par le conseil d'administration

- **M. Denis Pelletier**, Fellow pht, président de l'OPPQ et de ce comité
- **M. Joseph-Omer Dyer**, pht

Nommés par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

- **M. Richard Debigaré**, pht, directeur du programme de physiothérapie, Université Laval (jusqu'au 1^{er} mars 2022)
- **M^{me} Nathaly Gaudreault**, pht, professeure, École de réadaptation de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke
- **M^{me} Judith Soicher**, pht, directrice adjointe, École de physiothérapie et d'ergothérapie, Université McGill (à compter du 1^{er} mars 2022)

Nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

- **M^{me} Catherine Bouchard**

Division des technologues en physiothérapie

Nommés par le conseil d'administration

- **M^{me} Lucie Dubreucq**, T. phys.
- **M. Anthony Labonté**, T. phys.

Nommés par la Fédération des cégeps

- **M. Éric Gagné**, directeur des études, Cégep de Sherbrooke
- **M. Christian Tremblay**, directeur des études, Cégep de Chicoutimi

Nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

- **M^{me} Karine Lessard**

Secrétaire du comité

- **M^{me} Sophie Dumont**, adjointe au secrétariat général et procès-verbaliste

Réunions du comité

En 2021-2022, le comité a tenu deux réunions.

Examen des programmes d'études

Deux programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés et donnent droit aux permis de l'Ordre. Il s'agit du programme de maîtrise en physiothérapie, offert dans cinq universités du Québec, et du programme *Techniques de physiothérapie*, donné dans huit cégeps du Québec.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le processus d'autonomisation du programme de maîtrise en physiothérapie de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), actuellement offert par extension par l'Université McGill, s'est poursuivi. Lorsque ce processus sera terminé, le programme de maîtrise offert par l'UQAC pourrait s'ajouter au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Examen des programmes d'études pour l'exercice 2021-2022

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen a été entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	0 En attente de la fin du processus d'autonomisation
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	1
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0 En attente de la fin du processus d'autonomisation
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0

Autres activités du comité

À l'occasion des deux réunions tenues par le comité lors de l'exercice 2021-2022, ses membres ont rendu les avis suivants :

- Transmettre aux directions des études du programme de *Techniques de physiothérapie* le résultat des inspections professionnelles de la cohorte de technologues en physiothérapie diplômés en 2020, dont la fin de session a été atypique en raison de la pandémie de COVID-19.
- Entreprendre les travaux évaluant la possibilité de standardiser l'épreuve synthèse, ou une portion de cette dernière, avec les maisons d'enseignement collégial qui offrent le programme de *Techniques de physiothérapie*.

Durant l'exercice, le comité a également traité des sujets suivants :

- L'actualisation du document *Profil des compétences essentielles des technologues en physiothérapie du Québec*.
- Les compétences essentielles nécessaires pour réaliser des activités de rééducation périnéale et pelvienne (travaux en cours au sein d'un comité externe).
- La possibilité de mettre en place une portion commune dans l'examen synthèse du programme de physiothérapie offert par les maisons d'enseignement universitaire (en cours d'évaluation au sein des maisons d'enseignement).



Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Mandat du comité d'admission

Le comité d'admission a pour principale fonction d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les candidats formés à l'extérieur du Québec et d'émettre des recommandations au comité exécutif en vue de leur reconnaissance par l'Ordre. Il étudie aussi, à des fins de recommandation :

- les demandes d'inscription au Tableau des membres plus de trois ans après l'obtention d'un diplôme donnant ouverture au permis ou après une reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation;
- les demandes de réinscription au Tableau des membres après cessation d'inscription ou radiation du Tableau pendant plus de trois ans;
- les demandes provenant d'un membre ayant l'intention d'exercer la profession de physiothérapeute ou de technologue en physiothérapie alors qu'il ne l'a pas exercée depuis plus de trois ans, bien qu'il soit demeuré inscrit au Tableau;
- toute demande du comité exécutif liée à l'admission.

Membres du comité d'admission

- **M^{me} Marie-Pier Beauchemin**, T. phys.
(à compter du 6 juin 2021)
- **M^{me} Katharina Ciobanete**, pht
- **M^{me} Andrée Gagnon**, pht
(jusqu'au 25 novembre 2021)
- **M^{me} Mélanie Lavoie**, pht
- **M^{me} Chloé Ledoux-Godin**, pht
(à compter du 27 août 2021)
- **M^{me} Josée Montreuil**, pht
- **M. Philippe Morency**, pht
(à compter du 27 août 2021)
- **M. François Paquet**, pht
(à compter du 27 août 2021)
- **M. Martin Poirier**, T. phys.
- **M^{me} Claudine St-Amour**, T. phys.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Au cours de l'année financière 2021-2022, l'Ordre a reçu 100 demandes de reconnaissance, dont 94 provenaient de candidats de l'extérieur du Canada.

Le résultat de leur traitement est illustré dans les tableaux suivants.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenue							
	au Québec		hors du Québec (mais au Canada)		hors du Canada			
					France*		Autres pays	
	pht	T. phys.	pht	T. phys.	pht	T. phys.	pht	T. phys.
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	0	0	0	75	14
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	6	0	1	3	69	21
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle** (avec cours et stages)	0	0	6	0	1	2	39	12
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	-	-	6	0	0	1	105	23

* Demandes soumises en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'*Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*.

** Ces données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors Québec

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Toujours à l'étude
Diplôme d'un établissement au Canada (pht/T. phys.)	6/1	0	6/0	0	1
Diplôme d'un établissement hors Canada (pht/T. phys.)	0	0	0	0	0
Total	7	0	6	0	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Formation acquise au Canada	0	0	0	0	0
Formation acquise hors Canada – France et autres pays (pht/T. phys.)	94 (70/24)	0	54 (40/14)	0	129 (105/24)

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors Québec acceptées à la condition d'acquérir une formation spécifique

Formation spécifique à acquérir	Nombre	
	au Canada	hors Canada
Cours (pht/T. phys.)	0	0
Stage (pht/T. phys.)	0	0
Examen	0	0
Cours et stage (pht/T. phys.)	0	54 (40/14)
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de la délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	16	6
Égalité entre les hommes et les femmes	18	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	18	4

Actions de l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance des permis

Reconnaissance de diplôme et de formation

L'Ordre a poursuivi ses travaux en vue d'augmenter son efficacité pour traiter les demandes d'équivalence, qui ont crû de façon significative depuis le dernier exercice. L'embauche de deux nouvelles ressources a permis de faire avancer plus rapidement le traitement des dossiers. Le nombre de réunions du comité d'admission a aussi été augmenté pour favoriser le cheminement accéléré des dossiers.

L'information disponible sur le site Web de l'Ordre relativement à l'admission, notamment en ce qui concerne les professionnels formés à l'extérieur du Québec, a fait l'objet d'une importante révision afin de faciliter la compréhension du processus et d'outiller les professionnels souhaitant présenter une demande.

L'Ordre a par ailleurs continué de développer ses partenariats avec différents acteurs qui contribuent au processus d'intégration au Québec des professionnels formés à l'étranger. Ces partenariats visent à poursuivre la collaboration dans le cadre du traitement des demandes d'équivalence, à offrir des mesures adaptées et optimales qui mènent à l'obtention d'une équivalence ou à soutenir les candidats sur le plan financier ou dans leur apprentissage de la langue française.

Enfin, l'Ordre poursuit l'application de l'*Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles*.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Mandat

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie*. Il a pour fonction de réviser, à la demande d'un candidat, la décision du conseil d'administration sur une demande d'équivalence de diplôme ou de formation dont le candidat est insatisfait.

Membres du comité

- M^{me} Janique Coulombe, pht
- M^{me} Thérèse Des Groseillers, pht
- M^{me} Isabelle Fleming, pht
- M. François Grégoire, pht

Secrétaire

- M^e Marie-France Salvas, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Secrétaire suppléante

- M^e Daphné Thériault de Carufel, coordonnatrice des Services juridiques

	Nombre
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demands de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demands de révision présentées hors délai	0
Demands de révision pour lesquelles une décision a été rendue (au total)	2
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	2
Demands de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	s. o.*
Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont fait pas l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

* Le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie* ne prévoit pas de délai.

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction de leur couverture d'assurance et montants minimaux prévus de la garantie :

	Titre professionnel	Nombre de membres	Montants prévus de la garantie par sinistre et pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	s. o.	s. o.	s. o.
Autre couverture			
Cautionnement ou autre garantie			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	Physiothérapeute (membre régulier/membre retraité)	5 946/115	
	Technologue en physiothérapie (membre régulier/membre retraité)	3 049/30	3 000 000 \$
	Total	9 140	
Dispenses (exemptions)	Physiothérapeute (hors Québec)	39	
	Technologue en physiothérapie (hors Québec)	4	s. o.
	Total	43	
TOTAL GLOBAL		9 183	

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars qui exercent au sein de sociétés et montants prévus de la garantie :

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montants prévus de la garantie par sinistre et pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	s. o.	s. o.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre	617	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	s. o.	s. o.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	s. o.	s. o.

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité et transmises à l'Ordre au cours de l'exercice	8
Membres concernés par ces réclamations	8

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	8
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	8

Renseignements spécifiques au fonds d'assurance de l'Ordre

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec n'a pas de fonds d'assurance.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Consultations menées et types de travaux effectués

Projet de révision du Code de déontologie

Les travaux de révision du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie* se sont poursuivis au cours de l'exercice 2021-2022 et continueront de progresser au cours du prochain exercice en vue de l'adoption du projet de règlement par l'Office des professions.

Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OPPQ

Les travaux de rédaction se sont poursuivis quant à ce nouveau règlement, qui remplacera la *Politique d'amélioration continue des compétences (PACC)*. L'Ordre est prêt à procéder à la consultation de ses membres au cours du prochain exercice.

Règlements entrés en vigueur en cours d'exercice

Modification du Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'OPPQ

Les travaux portant sur la modification de l'article 4 du Règlement 94m) ont abouti à l'entrée en vigueur du nouveau texte réglementaire le 17 mars 2022. Le nouveau règlement apporte des clarifications et des assouplissements ayant pour objectif d'optimiser la contribution des technologues en physiothérapie à la prestation de soins en physiothérapie.

Modification du Règlement sur l'organisation de l'OPPQ et les élections à son conseil d'administration

Les modifications réglementaires sont entrées en vigueur le 23 juillet 2021. Elles apportent des précisions concernant le processus électoral et des modifications à l'encadrement des messages de communication électorale.

Normes, guides, lignes directrices ou standards de pratique relatifs à l'exercice de la profession

Types de travaux effectués et documents ayant fait l'objet d'une publication

Cadre de collaboration entre les professionnels de la physiothérapie et de l'optométrie

Au cours de l'exercice, les travaux du comité créé pour rédiger un cadre de collaboration entre les professionnels de la physiothérapie et de l'optométrie ont abouti. Les conseils d'administration de l'OPPQ et de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ) ont adopté ce cadre de collaboration, accompagné de deux formulaires, visant à optimiser les suivis conjoints de la clientèle qui présente des troubles oculomoteurs et à faciliter la communication entre les professionnels. La publication des documents est prévue pour le printemps 2022.

Pronostic en physiothérapie

L'énoncé pronostique en physiothérapie a fait l'objet de travaux collaboratifs entre l'OPPQ et une équipe de recherche de l'Université de Sherbrooke au cours de l'exercice 2021-2022.

Ce chantier, qui vise l'utilisation de la notion de pronostic dans le processus de prise de décision des professionnels de la physiothérapie, a été présenté lors d'ateliers organisés dans le cadre de l'édition 2021 du congrès Physiothérapie 360°.

Pour assurer l'implantation de l'énoncé pronostique dans la pratique des professionnels de la physiothérapie, le programme de formation continue de l'Ordre offre désormais aux membres une formation en ligne sur le concept de pronostic.

Protocole de gestion des punctures accidentelle

Des travaux de réflexion menés par l'OPPQ en collaboration avec son équipe de formateurs en punctures physiothérapeutiques avec aiguilles sèches (PPAS) ont mené cette année à la publication d'un protocole de gestion des expositions percutanées accidentelles, destiné aux professionnels de la physiothérapie. Ce protocole, qui vise à soutenir les membres en pratique privée dans la gestion sécuritaire des accidents liés à l'utilisation d'aiguilles sous le derme, a été mis au point avec la collaboration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec (OAQ).

Prescription de radiographies

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, l'OPPQ a procédé à la mise à jour de sa foire aux questions sur la prescription de radiographie pour soutenir les membres dans l'exercice de cette activité professionnelle.

Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'année financière 2021-2022, l'Ordre a émis plusieurs avis ou prises de position à l'attention de ses membres relativement à la pratique professionnelle.

- 23 juin 2021 : annonce selon laquelle les professionnels exerçant dans un centre exploité par un établissement, un cabinet privé de médecins ou un centre médical spécialisé pourraient accéder au Dossier Santé Québec (DSQ) à partir du 25 juin 2021.
- 8 septembre 2021 : rappel stipulant que le statut de vaccination d'un client ne constitue pas un motif de refus de traitement en physiothérapie.
- 25 novembre 2021 : annonce à savoir que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) autorisaient de nouveaux allègements relatifs à l'attribution ou le remplacement d'aides à la marche, d'aides à la locomotion et de prothèses par les physiothérapeutes.
- 21 février 2022 :
 - avis indiquant que seuls les professionnels qui ont suivi la formation qualifiante et détiennent l'attestation de réussite d'une institution reconnue offrant la formation RPG pouvaient promouvoir leur expertise en la matière.
 - avis indiquant que seuls les professionnels qui détiennent une attestation de réussite délivrée par l'Institut McKenzie (*Diagnostic et thérapie mécanique – méthode McKenzie^{MD}*) étaient autorisés à promouvoir leurs connaissances à l'égard de cette approche.
- 17 mars 2022 : annonce de l'entrée en vigueur de l'article 4 du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'OPPQ* (94m) et publication d'outils de référence destinés aux membres.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Mise à jour du profil des compétences essentielles pour les technologues en physiothérapie

L'Ordre a finalisé la mise à jour du *Profil des compétences essentielles des technologues en physiothérapie*, lancée à la suite de la publication du *Profil des compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada* en 2018 par le Groupe consultatif national en physiothérapie et de l'actualisation du programme *Techniques de physiothérapie* par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le nouveau document a été publié en mars 2022.

Cadre de reconnaissance des compétences en rééducation périnéale et pelvienne

Conformément à sa mission de protection du public, l'OPPQ a constitué un comité de travail interuniversitaire dont le mandat est d'élaborer un cadre de reconnaissance des compétences de ces professionnels de la physiothérapie qui traitent des clients en rééducation périnéale et pelvienne.

Au cours de l'année 2021-2022, le comité a identifié et proposé des compétences essentielles pour l'ensemble des clientèles suivies en physiothérapie. Une validation des compétences identifiées par un comité externe est prévue au cours de l'année financière 2022-2023.

Participation au *Core Standards of Practice Working Group*

L'Ordre a participé cette année au groupe de travail sur la mise à jour des normes fondamentales en matière de pratique de la physiothérapie au Canada (*Core Standards of Practice for Physiotherapists in Canada*). Les travaux, menés par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie ainsi que par les organismes réglementaires de plusieurs provinces, aboutiront à des normes de pratique à jour, applicables à l'échelle nationale, en 2022-2023.

Comité de l'INESSS sur la prise en charge des symptômes liés à la COVID longue

L'Ordre a participé à titre d'utilisateur des connaissances à des travaux de l'INESSS sur la prise en charge des symptômes liés à la COVID longue. Une fiche portant sur le diagnostic et l'évaluation des personnes présentant des symptômes de COVID longue a été produite. Plusieurs autres fiches destinées aux professionnels de la santé, dont une portant sur la réadaptation, seront publiées en 2022-2023.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Membres du comité d'inspection professionnelle (CIP)

- **M^{me} Manon Dufresne**, pht, présidente
- **M^{me} Carolle Lavallée**, pht, présidente suppléante
- **M^{me} Geneviève Boilard**, T. phys.
- **M. Stéphane Brassard**, pht
(jusqu'au 14 octobre 2021)
- **M^{me} Stéphanie Chaffey**, pht
- **M^{me} Marie-Ève Dubois**, pht
- **M^{me} Anik Léveillé**, T. phys.
- **M^{me} Caroline Lemaire**, pht
- **M^{me} Johanne Théberge**, T. phys.
- **M^{me} Justine Couturier-Des Rochers**, T. phys.,
secrétaire du CIP
- **M. Pierre-Yves Lauzon**, T. phys.,
secrétaire suppléant du CIP

Le CIP s'est réuni à sept reprises au cours de l'année financière 2021-2022

Membres du comité d'inspection professionnelle exécutif (CIP exécutif)

- **M^{me} Manon Dufresne**, pht, présidente
- **M^{me} Carolle Lavallée**, pht, présidente suppléante
- **M^{me} Johanne Théberge**, T. phys.
- **M^{me} Justine Couturier-Des Rochers**, T. phys.,
secrétaire du CIP exécutif
- **M^{me} Véronique Boucher**, pht,
secrétaire suppléante du CIP exécutif

Le CIP exécutif a siégé à 12 reprises. De plus, trois réunions extraordinaires du CIP exécutif ont été tenues.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. Ce mandat est assumé par le comité d'inspection professionnelle.

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice 2021-2022

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	3
Inspecteurs à temps partiel	5

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) 2021-2022 visait l'inspection de 1 300 membres physiothérapeutes et technologues en physiothérapie, soit au moins 15 % des membres inscrits au Tableau de l'Ordre.

Au 31 mars 2022, sur un total de 1 686 activités d'inspection, 1 519 ont été réalisées dans le cadre de la surveillance générale, ce qui représente une part de 17,5 % des membres inscrits au Tableau de l'Ordre. La cible du PAIP 2021-2022 de 15 % a donc été dépassée.

Tableau de la répartition des activités d'inspection du PAIP 2021-2022 (surveillance générale et compétence)

Année du PAIP	Activités d'inspection réalisées au total	Surveillance générale (Cible 1 300)	Ratio surveillance/total (%)	Inspections de suivi	Ratio inspections de suivi/total (%)	Évaluations de la compétence	Ratio compétence/total (%)
2021-2022	1 686	1 519	90,1 %	27	1,60 %	140	8,30 %

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

Activités de surveillance générale

La surveillance générale a comme objectif d'encourager et de soutenir une pratique sécuritaire de qualité auprès du public, laquelle respecte la réglementation en vigueur à l'OPPQ.

La sélection a été proportionnelle à la répartition des deux catégories de membres – physiothérapeutes et technologues en physiothérapie – selon les critères suivants :

- sélection chronologique et séquentielle, selon la date de la dernière inspection ;
- sélection des membres dont le permis d'exercice a été délivré il y a deux ans.

Pour les membres soumis à une inspection, l'exercice de surveillance générale a consisté à remplir le *Questionnaire sur le profil de pratique*, à fournir un dossier client (pour les membres cliniciens) ainsi qu'à mettre à jour leur portfolio de développement des compétences conformément aux exigences de la *Politique d'amélioration continue de la compétence* (PACC).

Toutes les évaluations des membres réalisées par les inspecteurs de l'OPPQ ont été présentées au CIP.

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	580
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 589
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	1 519
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 519
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice	629

Bilan des inspections professionnelles

Synthèse des recommandations transmises aux membres au terme du processus de surveillance générale

Tenue des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inscrire une note de consentement du client au plan de traitement proposé. ■ Inscrire le numéro de permis à un endroit au moins dans le dossier. ■ Inscrire à un endroit au moins dans le dossier le nom du professionnel en caractères lisibles. ■ Inscrire le titre professionnel à la suite de la signature ainsi que sur les reçus d'honoraires. ■ Documenter les services rendus de façon fidèle incluant les recommandations données au client. ■ Maintenir une tenue de dossier à jour et assurer une intégrité des notes qui sont consignées. ■ Éviter les copier-coller des dossiers électroniques. ■ S'assurer que les reçus d'honoraires sont fidèles aux interventions qui ont été réalisées.
Milieu clinique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Afficher une copie à jour des règlements de l'Ordre, notamment le <i>Code de déontologie</i>, en y indiquant les coordonnées de l'Ordre. ■ Maintenir à jour le registre d'entretien des appareils d'électrothérapie. ■ S'assurer de la conservation et de l'élimination des produits et des substances utilisés dans l'exercice de la physiothérapie.
Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> ■ Se conformer au nombre d'heures de formation continue pour répondre aux exigences de la PACC.

Inspections de suivi

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	27
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	27
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	15

Par ailleurs, un total de 27 activités de suivis d'inspection ont été réalisées, soit :

- 22 processus de relance de dossiers ;
- 5 plans de remédiation visant à combler des lacunes identifiées.

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre ne dispose pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Lorsqu'est soulevé un doute sur la compétence d'un membre au cours du processus de surveillance générale, le CIP peut déterminer le moyen qu'il juge le plus approprié pour évaluer la pratique ou la compétence du membre concerné.

Les 140 activités d'inspection portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice 2021-2022, se sont déclinées comme suit :

- 13 visites d'inspection particulière avec observations (VIPO) ;
- 13 convocations à une rencontre avec un inspecteur au siège social ou en virtuel ;
- 3 visites d'évaluation générale (VEG) ;
- 34 entretiens avec un inspecteur ;
- 43 demandes de dossiers supplémentaires ;
- 18 processus de signalement provenant du syndic ;
- 16 processus de signalement provenant du CIP.

Au terme de l'inspection effectuée auprès de chacun des membres visés par une activité portant sur la compétence, un rapport a été transmis au CIP pour étude et décision.

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	72
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	140
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	10

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

	Nombre
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	1 623

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession

	En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1) À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	36	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	81	0	0
03	Capitale-Nationale	192	0	0
04	Mauricie	37	0	0
05	Estrie	92	0	0
06	Montréal	475	0	0
07	Outaouais	49	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	25	0	0
09	Côte-Nord	6	0	0
10	Nord-du-Québec	12	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	14	0	0
12	Chaudière-Appalaches	74	0	0
13	Laval	96	0	0
14	Lanaudière	72	0	0
15	Laurentides	99	0	0
16	Montréal	228	0	0
17	Centre-du-Québec	35	0	0
	Hors Québec	0	0	0
	TOTAL	1 623	0	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Membres différents ayant présenté des observations écrites ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations

	Nombre de membres différents concernés
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	1
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

Recommandations du CIP au comité exécutif du conseil d'administration

En 2021-2022, le CIP n'a pas soumis de recommandations au comité exécutif (CE).

Membres visés par des recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au conseil d'administration ou au comité exécutif, adressées en tenant compte des éléments ci-dessous

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Informations transmises au Bureau du syndic

À la suite du processus de surveillance, le CIP a effectué 19 signalements auprès du Bureau du syndic. Les infractions aux dispositions du *Code des professions* et aux règlements de l'Ordre concernaient 13 physiothérapeutes et 6 technologues en physiothérapie.

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	19

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration

	Nombre
Membre ayant réussi	2
Membre ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

Entraves au comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

Nombre
0

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Activités de la Direction de l'inspection professionnelle (DIP)

La DIP améliore ses processus de façon continue. Au cours de l'exercice 2021-2022, plusieurs chantiers ont permis d'accroître la fluidité des activités d'inspection et de mieux les harmoniser. En voici quelques-uns :

- Implantation et mesures de rendement du CIP exécutif dont l'objectif est d'accroître l'agilité et l'efficacité des processus d'évaluation portant sur la compétence au sein de l'Ordre.
- Bonification du tableau de bord du programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP).
- Consolidation d'une salle de pilotage, d'une station visuelle opérationnelle et d'un agenda standardisé pour la DIP.
- Consolidation du projet « démarche du travail d'équipe » à la DIP avec plan d'action et outils assortis.
- En collaboration avec l'École de réadaptation de l'Université de Montréal, finalisation du projet de recherche sur la fidélité qualitative du processus en surveillance générale.
- Poursuite des travaux sur le chantier de standardisation de l'évaluation portant sur la compétence.
- Amorçage des travaux pour l'élaboration d'une capsule de formation sur la tenue de dossier.
- Bilan des résultats 2016-2021 du processus d'évaluation du profil de pratique en surveillance générale.

- Participation aux forums de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).
- Participation à plusieurs formations offertes par le CIQ, dont techniques d'enquête, évaluation de la compétence, leadership, présidence des comités statutaires et intelligence artificielle dans le système professionnel.
- Participation à une consultation de l'Office des professions du Québec (OPQ) concernant les constats formulés par les membres du Groupe de travail sur l'inspection professionnelle.

Activités du CIP et du CIP exécutif

Faits saillants de l'année 2021-2022 pour le CIP :

- Atteinte des cibles annoncées au PAIP 2021-2022 pour une troisième année consécutive.
- Recommandation au conseil d'administration du programme annuel d'inspection professionnelle 2022-2023, adopté le 18 mars 2022.
- Consolidation des mécanismes et du fonctionnement du CIP exécutif.

Activités relatives à la formation continue

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

Politique sur la formation continue

L'Ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'OPPQ dispose d'une *Politique d'amélioration continue des compétences (PACC)*. En vigueur depuis le 1^{er} avril 2010, la PACC en est à sa quatrième période de référence et s'échelonne du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022. Durant cette période, les membres doivent effectuer au moins 45 heures de formation continue (HFC) et en rendre compte dans leur portfolio Web. Tous les membres inscrits au Tableau de l'Ordre sont obligés de se conformer aux exigences de la PACC, à l'exception des membres retraités, des membres hors Québec et de ceux qui doivent effectuer un stage ou des activités de perfectionnement sous la supervision d'un mentor pour obtenir un permis régulier.

Lors de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a adopté la PACC pour la période 2022-2025. Les modifications adoptées visaient à inclure des exigences énoncées dans le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OPPQ* afin de faciliter la transition en cours de période entre la PACC et le nouveau règlement. Le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OPPQ* est en cours d'analyse à l'Office des professions et les travaux relatifs à son entrée en vigueur se poursuivront dans la prochaine année.

L'Ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour ses membres exerçant certaines activités.

La PACC précise les obligations réglementaires des membres qui détiennent certaines attestations. Ces derniers doivent consacrer des HFC à des activités de formation qui portent spécifiquement sur le domaine d'activité lié aux attestations :

- attestation pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, 7 HFC ;
- attestation de formation pour la prescription de radiographies, 3 HFC.

Dans la PACC 2019-2022, les HFC liées à ces attestations sont incluses dans les 45 HFC totales exigées pour la période.

Activités de formation continue

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Le programme de formation continue de l'OPPQ vise à maintenir et à développer les compétences des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie. Le conseil d'administration de l'OPPQ a adopté une *Politique du programme de formation continue*, qui fixe les orientations de ce programme pour la période 2020-2023.

Activités relatives à l'application d'une politique, d'une norme ou d'une directive de formation continue

Dispenses de formation continue

La PACC prévoit des dispenses de suivre des activités de formation continue. Au cours de l'exercice 2021-2022, 349 demandes ont été reçues au total et 343 dispenses ont été accordées.

	Nombre de demandes	Nombre de membres concernés
Demandes de dispenses reçues	349	309
Dispenses accordées	343	301

Activités relatives au respect des obligations de formation continue liées aux attestations

Les membres qui n'ont pas réuni les HFC exigées à la fin de la période de référence reçoivent un avis de la secrétaire de l'Ordre pour rectifier la situation dans un délai de 60 jours.

À l'expiration de ce délai, le conseil d'administration suspend l'attestation du membre qui n'a pas suivi le total des heures de formation exigées pour l'attestation en question, et ce, jusqu'à ce qu'il fournisse la preuve qu'il a remédié à son défaut de formation continue.

Activités de formation continue en éthique et en déontologie

En 2021-2022, l'Ordre a publié cinq formations en ligne portant sur l'éthique et la déontologie. Ces formations sont optionnelles et accessibles à l'ensemble des membres.

Titre de la formation	Durée	Format	Nombre de membres inscrits	Remarque
L'éthique et la physiothérapie	4 HFC	En ligne	339	Développée par l'OPPQ en collaboration avec l'Université de Montréal
Interagir et communiquer avec son client : les bonnes pratiques en physiothérapie	3 HFC	En ligne	123	Développée par l'OPPQ en collaboration avec l'Université de Montréal
Traitements en physiothérapie : les aspects déontologiques de la pratique	3 HFC	En ligne	89	Développée par l'OPPQ en collaboration avec l'Université de Montréal
Relations intimes et inconduites sexuelles (capsule info-déonto)	0,5 HFC	En ligne	249	Développée par l'OPPQ
Le secret professionnel (capsule info-déonto)	0,5 HFC	En ligne	406	Développée par l'OPPQ

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Adaptation des activités de formation à l'égard de la pandémie de COVID-19

En raison de la pandémie de COVID-19, pour une deuxième année consécutive, plusieurs activités de formation en présentiel ont été adaptées afin d'assurer la sécurité des participants et des formateurs, conformément aux recommandations de l'Institut national en santé publique du Québec (INSPQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et du gouvernement du Québec.

Les prestations de plusieurs formations initialement prévues en présentiel ont eu lieu en ligne et en mode synchrone à l'aide d'une application de visioconférence. Certaines prestations en présentiel ont eu lieu, notamment dans le cas de formations menant à la délivrance d'une attestation de l'Ordre, comme l'utilisation des punctures physiothérapeutiques avec aiguilles sèches, ou encore de formations dont le volet pratique est jugé essentiel. Elles ont eu lieu dans le plus strict respect des consignes sanitaires.

Déclaration des incidents et des accidents

Aucun incident ou accident n'a été rapporté lors de la tenue des activités de formation du programme de l'Ordre en 2021-2022.

Par ailleurs, aucune éclosion de COVID-19 n'a été rapportée au cours de l'année relativement aux activités de formation de l'Ordre.

Programme de formation continue

Événement Physiothérapie 360° – édition 2021 en ligne

Pour la deuxième année, le congrès Physiothérapie 360° s'est tenu dans un format virtuel le 20 novembre 2021. Les participants avaient aussi accès à l'ensemble des conférences pour une période de 30 jours après l'événement.

Près de 1 400 participants ont pu assister à des conférences de haut niveau liées à la réalité de leur pratique et traitant, par exemple, de l'entraînement avec occlusion vasculaire, de l'entrepreneuriat pour tous les professionnels de la physiothérapie et de l'entretien motivationnel. Des ateliers de réseautage et des ateliers post-congrès portant sur le pronostic en physiothérapie ont aussi été organisés.

Activités de formation organisées par l'Ordre

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le programme a compté plus de 6 115 inscriptions dans l'une ou l'autre des 83 formations offertes. Aucune des activités de formation du programme de l'Ordre n'est obligatoire.

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Pour physiothérapeutes		
Chute et troubles de l'équilibre chez la personne âgée (partie 1) : connaissances de base et évaluation	13	40
Puncture physiothérapique avec aiguilles sèches : cours de base	102	116
Articulation temporo-mandibulaire : formation de base en évaluation et traitement de l'ATM en physiothérapie	14	23
Le diagnostic émis par le physiothérapeute	3	28
La traversée cervico-thoraco-brachiale : évaluer et analyser ses déséquilibres pour élaborer et offrir une approche clinique optimale	13	15
Soins de plaies : intégration clinique de l'évaluation, de la prévention et des traitements de base pour l'intervention du physiothérapeute	20	12
Chute et troubles de l'équilibre chez la personne âgée (partie 2) : connaissances avancées, analyse et traitement	13	44
Puncture physiothérapique avec aiguilles sèches : intégration clinique	26	14
Évaluation et traitement en physiothérapie des principaux types de céphalées	19,5	13
Rééducation vestibulaire en physiothérapie : raisonnement clinique	15	45
Manifestations musculosquelettiques des maladies systémiques : dépistage en physiothérapie	20	94
Rééducation vestibulaire en physiothérapie : formation de base	25	175
Introduction à la rééducation vestibulaire pédiatrique	14	15
Rééducation vestibulaire avancée en physiothérapie : vertiges et étourdissements positionnels	11	31
Pour technologues en physiothérapie		
Interventions auprès de la personne âgée présentant des troubles d'équilibre (partie 1)	13	59
Soins de plaies : évaluation, prévention et traitements de base pour l'intervention du thérapeute en réadaptation physique	20	12
La traversée cervico-thoraco-brachiale : comprendre ses déséquilibres pour élaborer et offrir une approche clinique optimale	13	12
Interventions auprès de la personne âgée présentant des troubles de l'équilibre (partie 2)	13	73
Pour physiothérapeutes et technologues en physiothérapie*		
Obstacles biopsychosociaux à la récupération (partie 1) : identification et interventions en physiothérapie	7	95
Soins de plaies : le débridement des plaies dans l'intervention physiothérapique	13	12
Démystifier la tendinopathie et la bursopathie calcifiantes ainsi que leurs options thérapeutiques	7	132
Soins de plaies : les modalités complémentaires de traitement des plaies dans l'intervention physiothérapique	20	7
Optimiser ses stratégies de recherche sur Internet et veille numérique en physiothérapie	16	23
Utilisation des ultrasons de faible intensité dans le traitement des fractures	8	27

* Le programme de formation continue favorise la collaboration intradisciplinaire entre les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie par le biais de formations offertes conjointement aux deux groupes de professionnels ainsi que par l'adaptation du contenu pédagogique.

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTS
<i>Fibromyalgia 2017 Update: pertinence in physiotherapy</i>	1	23
Nouveau regard sur la stabilisation lombaire : mieux comprendre la science derrière la prescription d'exercices	1	56
Mise à jour sur le diagnostic des démences et considérations pratiques pour les professionnels de la physiothérapie	1	55
Au cœur de l'assistance circulatoire mécanique : introduction au Heartmate II et à la prise en charge en physiothérapie	1	5
L'imagerie médicale de la ceinture scapulaire et de l'articulation gléno-humérale : pour mieux épauler la pratique clinique	1	110
La polyneuromyopathie des soins intensifs : un nom complexe, une pathologie qui l'est tout autant	1	30
Le pied diabétique : ce qu'il faut savoir et faire en physiothérapie	1	32
Manipulations vertébrales : croyances ou sciences	1	90
Impacts des anti-inflammatoires sur la conduite clinique en physiothérapie	6	73
Utiliser l'isocinétisme en réadaptation (partie 1) : fondements et interprétation des données cliniques	7	1
Démystifier le <i>locked-in syndrome</i>	1	16
La physiothérapie pour les douleurs vulvo-vaginales : est-ce efficace ?	1	15
L'imagerie médicale du bassin et des hanches : pour rester hip en physiothérapie !	1	69
Nouvelles techniques et technologies en remplacement articulaire de la hanche	1	34
Syndrome douloureux régional complexe (SDRC) : interventions et meilleures pratiques en physiothérapie dans un contexte interdisciplinaire	6,5	115
Le syndrome <i>pusher</i> (latéropulsion) post-AVC : aspects cliniques en réadaptation	1	23
Contrôle postural : mieux équilibrer ses interventions selon les différentes pathologies	7	245
Fidélité et validité de la mesure clinique du déjettement du tronc chez les adolescents avec scoliose idiopathique	1	204
L'arthrite idiopathique juvénile et la physiothérapie : un partenariat essentiel	1	7
L'œdème, cet adversaire dont il faut prendre soin en toute sécurité	1,5	128
Démystifier les blessures aux plaques de croissance	1	21
L'imagerie médicale du rachis : un élément indispensable au succès thérapeutique ?	1	94
Les rayons X du genou : un trésor caché d'information pour orienter vos interventions	1	92
Épicondylite et épitrochléite réfractaires : mise à jour sur la place de l'imagerie médicale, du traitement biologique (PRP) et de la chirurgie	1	52
La PSP : un trouble moteur atypique à découvrir pour mieux intervenir	1	35
Peut-on oublier complètement la présence d'une prothèse totale dans son genou ?	1	27
Reconnaître la personne âgée fragile en physiothérapie et en assurer le suivi	1	53
<i>First, do no harm. When traditional physiotherapy may cause more harm than good.</i>	1	35
Initiation à la physiothérapie pour les cyclistes	1	38
Troubles à symptomatologie neurologique fonctionnelle : concepts actuels en physiothérapie	2	85

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Évaluation et approche clinique de la maladie de Parkinson (en ligne)	11	62
Réadaptation post-AVC : quand la marche devient un défi	1	41
Imagerie médicale de la cheville : quand on ne sait plus sur quel pied danser !	1	98
Les blessures au membre supérieur dans la pratique de l'escalade	1	32
<i>Knee Osteoarthritis Management in Physiotherapy</i>	1	41
Les chutes et l'incontinence chez la femme âgée : quels sont les liens ?	1	43
Coiffe des rotateurs : chirurgie ou traitement conservateur	1	116
Danseurs, douleurs et tests fonctionnels : ce qu'il faut savoir	1	284
Un nouveau guide de pratique clinique pour la prise en charge des lésions professionnelles de la coiffe des rotateurs de l'épaule	1	41
Congé précoce assisté (CPA) pour la clientèle AVC : impact d'un projet pilote prometteur	1	24
Un voyage dans le monde des exercices fonctionnels du membre inférieur : exploration clinique et scientifique des fondements	1,5	50
Arthroplastie de la hanche et du genou : impacts d'un congé précoce en physiothérapie	1	91
Approches innovantes pour mieux comprendre le rôle de la proprioception sur le contrôle moteur et postural	1,5	159
Prévenir le déclin fonctionnel par l'exercice chez les aînés après une blessure mineure	1	55
L'entraînement physique chez les jeunes : le bon, la brute et le truand	1	38
Menteurs, relations amoureuses et statistiques	1	6
Un avis conjoint de l'OPPQ et du Collège des médecins du Québec pour une gestion collaborative et plus efficiente des commotions cérébrales	1	16
À quel point devons-nous être spécifiques dans la prescription de nos exercices pour les troubles musculosquelettiques ?	1	126
Parcours Locomotive en AVC : innover pour mieux aider	1	18
Traiter les troubles oculomoteurs : maximiser la synergie entre la physiothérapie et l'optométrie	1,5	44
Mieux soutenir les cliniciens, les personnes aînées et leurs proches lors de la planification du congé hospitalier	1	55
Le pronostic en physiothérapie	1	33
Le secret professionnel (capsule info-déonto)	0,5	406
Relations intimes et inconduites sexuelles (capsule info-déonto)	0,5	249
L'éthique et la physiothérapie	4	339
Individus lombalgiques : effets des exercices sur la douleur perçue	1	440
Traitements en physiothérapie : les aspects déontologiques de la pratique	3	89
Interagir et communiquer avec son client : les bonnes pratiques en physiothérapie	3	123
Utilisation des lasers thérapeutiques pour des conditions musculosquelettiques	3	17

Courtage en connaissances

Parmi les activités de courtage en connaissances de l'Ordre, on note :

- Rechercher et inventorier des données probantes pertinentes liées à une problématique.
- Produire des documents de synthèse.
- Faciliter le développement des habiletés d'interprétation scientifique par de la formation.
- Gérer des projets de transfert de connaissances.
- Systématiser les processus de transmission du savoir.

Cette année, l'Ordre a effectué les activités de courtage suivantes :

- travaux sur la mise à jour des obligations des récipiendaires du programme de bourses et subventions de l'Ordre, en collaboration avec les comités d'orientation et d'évaluation ;
- mise en ligne de 20 ressources produites par des organismes externes et comportant des recommandations cliniques dans la section « Documents de référence » du site Web de l'Ordre.

Ressources cliniques en rapport avec la COVID-19

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, l'Ordre a évalué des ressources cliniques destinées aux professionnels de la physiothérapie. Les ressources pertinentes pour les milieux de réadaptation québécois ont été mises à jour dans une section du site Web de l'Ordre et publicisées dans plusieurs infolettres au cours de l'année.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Composition du Bureau du syndic

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2022 selon le statut d'emploi.

Syndique

- **Judith Brillant**, T. phys.

Syndics adjoints

- **Jean-Philippe Boivin**, pht
- **Diane Breton**, pht
- **Catherine Liu-Castanet**, pht
- **Régis Paillé**, T. phys.

	Nombre	
	À temps plein	À temps partiel
Syndic	1	s.o.
Syndics adjoints	3	1
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

En plus de recevoir des demandes d'enquête à l'égard des agissements des membres de l'Ordre, le Bureau du syndic reçoit des demandes d'information (par téléphone ou par courriel) ou des signalements, sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle.

Au cours de la période 2021-2022, le Bureau du syndic a reçu 22 signalements ainsi que 505 demandes d'information.

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le Bureau du syndic a ouvert 84 dossiers visant 61 physiothérapeutes et 16 technologues en physiothérapie. Les allégations portaient sur divers manquements professionnels liés à des aspects déontologiques et réglementaires. Parmi les 77 membres qui ont fait l'objet d'une enquête, 16 exerçaient dans des établissements publics, 1 en maison d'enseignement et 60 en milieu privé.

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2021	84
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	84
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	40
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	12
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	6
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle	19
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	2
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	5
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	77
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	76
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	3
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	4
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	30
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	39
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022	88

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	5
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	71
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	17
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement (suite)

	Nombre
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (voir ci-dessous)	40
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	9
Enquêtes autrement fermées (voir ci-dessous)	4
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	
Recommandations adressées au professionnel	21
Engagement volontaire	13
Lettre d'avertissement adressée au professionnel	3
Lettre d'excuse/analyse réflexive demandée	3
Enquêtes autrement fermées	
Retrait d'informations litigieuses	1
Retrait du Tableau des membres	3

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic ou un syndic *ad hoc* peut juger nécessaire de transmettre des informations au comité d'inspection professionnelle (CIP) s'il remet en cause la compétence professionnelle des membres concernés.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	18

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Au cours de la dernière année, aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	2
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice	1

Enquêtes des syndicats *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2021	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	5
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	4
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	5
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	3
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022	3

Décisions rendues par les syndicats *ad hoc*

Décisions rendues par les syndicats *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	3
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0

Décisions rendues par les syndicis *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement (suite)

	Nombre
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	2
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes autrement fermées	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicis *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicis <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2021	5
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicis <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	7
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	26
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicis <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	4
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	4
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicis <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2022	8

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicis *ad hoc*

	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	1

	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	6
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation des membres du Bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	5	0

Autres activités du Bureau du syndic

Les membres du Bureau du syndic ont assisté à plusieurs journées de formation, dont celles organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Le Bureau du syndic a également rédigé des chroniques visant à informer les membres sur différents aspects déontologiques de leur pratique professionnelle.

Au cours de l'année 2021-2022, des formations en éthique et déontologie traitant de différents enjeux liés à la pratique de la physiothérapie ont également été rendues disponibles aux membres.

Tribunal des professions

Le Bureau du syndic n'a interjeté aucun appel auprès du Tribunal des professions.

Demande d'accès à l'information

Trois demandes d'accès à l'information ont été acheminées au Bureau du syndic.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

Mandat

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*. Il a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un membre, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre ce membre devant le conseil de discipline.

Membres du comité

- **M. Gilles Courchesne**, pht
(du 9 juillet au 6 octobre 2021)
- **M^{me} France Desprès**, pht
(jusqu'au 11 février 2022)
- **M. Sébastien Dufresne**, pht
- **M. Marc Francoeur**, pht

Représentants du public nommés par l'Office des professions

- **M. Yves Godbout**
(jusqu'au 18 mars 2022)
- **M. Guy Levesque**

Secrétaire

- **M^e Marie-France Salvat**, directrice générale
et secrétaire de l'Ordre

Secrétaire suppléante

- **M^e Daphné Thériault de Carufel**, coordonnatrice
des Services juridiques, de l'admission et secrétaire
du conseil de discipline

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	8
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	8
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	8
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	8
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Le comité s'est réuni à cinq reprises pour étudier les dossiers et entendre les demandeurs d'enquête et le Bureau du syndic.

Nature des avis rendus par le comité de révision

Nombre d'avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice selon la nature des conclusions

	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	7
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter de plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête (le cas échéant), prend la décision de porter plainte ou non	1

Au cours de l'exercice, le comité a émis deux avis suggérant au Bureau du syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	0

Activités du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions*.

Membres

Présidentes et présidents

- M^e Isabelle Dubuc
- M^e Georges Ledoux
- M^e Nathalie Lelièvre
- M^e Daniel Y. Lord
- M^e Lydia Milazzo
- M^e Marie-France Perras

Physiothérapeutes

- M^{me} Anne-Marie Breton
- M^{me} Marjolaine Boulay
- M^{me} Sonia Bureau
- M^{me} Jacynthe Giguère
- M^{me} Claudia Maltais
- M^{me} Marie Saulnier

Technologues en physiothérapie

- M^{me} Martine Desbiens
(jusqu'au 31 mars 2022)
- M. Martin Poirier
- M^{me} Nadia Dugas

Secrétaires

- M^e Daphné Thériault de Carufel, secrétaire
- M^{me} Julie Dubuc, secrétaire adjointe
- M^e Geneviève Roy, secrétaire suppléante
- M^e Mélanie Asselin, secrétaire suppléante
(à compter du 10 décembre 2021)

Le conseil de discipline a tenu 22 journées d'audience au cours de l'année financière 2021-2022.

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2021-2022, 7 nouvelles plaintes ont été déposées.

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	7
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	5
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	2
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	6
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	6*

* Deux plaintes ont fait l'objet d'une réunion de plaintes en vertu de l'article 132.1 du *Code des professions*.

Décisions rendues au cours de l'exercice 2021-2022

	Nombre
Déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	5
Radiation provisoire immédiate de l'intimé	0
Limitation provisoire immédiate de l'intimé	0

Parmi ces décisions, 4 ont été rendues par le conseil de discipline dans le délai de 90 jours de la prise en délibéré.

Sanctions imposées par le conseil de discipline

	Nombre
Amende	1
Amende et réprimande	1
Radiation et amende	2
Radiation et limitation permanente	1

Appels devant le Tribunal des professions

Aucune décision n'a été portée en appel au Tribunal des professions du Québec.

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2021 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2021-2022. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	9	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	9	0

Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions*

Mandat

Dans le cadre de sa mission, l'Ordre protège le public notamment contre les agissements de toute personne physique ou morale qui exerce illégalement les activités réservées aux membres de l'OPPQ, tels qu'inscrits au *Code des professions*, ou qui en usurpe les titres réservés.

Activités

Au cours de la période 2021-2022, les Services juridiques ont traité 24 dossiers portant sur l'exercice illégal d'une ou de plusieurs activités réservées ou l'usurpation d'un titre réservé ou les deux à la fois. Parmi ces dossiers, 15 concernaient l'exercice illégal, 8 concernaient l'usurpation de titre réservé et 1 concernait les deux à la fois.

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	34
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	25
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	25
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	24
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	8
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	1
Mises en demeure ou avis formels	7
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	16
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	35

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Dans l'unique dossier pénal pour lequel une décision a été rendue au cours de l'exercice 2021-2022, le défendeur s'est vu imposer une amende de 4 000 \$ sur chacun des deux chefs d'infraction relatifs à l'exercice illégal portés contre lui pour un total de 8 000 \$.

Aucune créance irrécouvrable n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2021-2022.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre

Comités concernant la protection du public

L'Ordre a participé aux activités des comités présentés au tableau ci-dessous.

Nom du comité	Mandat	Nombre de rencontres
Table de concertation pour la prévention de la chronicité des troubles musculosquelettiques Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	Table de concertation visant à soutenir les échanges entre les principaux intervenants dans la prestation de soins et de services destinés aux personnes atteintes de troubles musculosquelettiques et à partager l'information et les connaissances sur l'évolution des pratiques dans le traitement des lésions musculosquelettiques ainsi que les réalités et contextes de chacun.	3
Groupe de travail sur les changements climatiques Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Groupe de travail interordre visant à inscrire la lutte aux changements climatiques dans la notion élargie de la protection du public et à élaborer un plan d'action concerté pour faire face aux défis que posent les activités professionnelles sur le climat.	2

Autres activités relatives au rôle sociétal

Au cours de l'année 2021-2022, l'OPPQ est intervenu auprès de différentes instances pour participer à la réflexion sur des projets et enjeux importants, notamment en matière de réglementation et d'offre de services de soins à la population.

Productions réalisées dans le cadre d'une consultation

- Réponse à la consultation de l'Office des professions sur le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit au permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*
- Réponse à la consultation portant sur l'encadrement de la pratique de la kinésiologie au Québec
- Réponse à la consultation portant sur l'encadrement de la pratique de la thérapie du sport au Québec
- Réponse à une consultation portant sur le projet de *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96)*

Projets émanant des instances gouvernementales

- Présence à la présentation de la réforme du système de santé par le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec (MSSS)
- Révision des services rendus en physiothérapie aux accidentés de la route avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- Participation à un projet pilote pour une prise en charge optimale en physiothérapie et ergothérapie avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Autres interventions

- Lettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant le programme de vaccination obligatoire du personnel de la santé
- Suivi auprès du cabinet du MSSS concernant la couverture des frais de radiographies prescrites par les physiothérapeutes
- Représentations auprès du MSSS afin que l'accès au dossier santé Québec (DSQ) soit élargi aux professionnels issus du milieu privé
- Représentations auprès du MSSS et de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en vue d'autoriser de nouveaux allègements relatifs à l'ordonnance d'attribution d'aides à la marche, d'aides à la locomotion et de prothèses
- Suivis auprès du cabinet du MSSS concernant certaines consignes liées à la gestion de la pandémie de COVID-19
- Collaboration avec l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) dans le cadre du déploiement de son plan d'action visant à planifier la composante clinique de son examen de compétence en physiothérapie (ECP), annulée en 2021
- Contribution à la constitution du panel d'experts en évaluation des demandeurs de permis de physiothérapeute (formés au Canada ou à l'étranger) ainsi qu'au *Core Standards Review Project*

Participations aux forums du Conseil interprofessionnel du Québec

- Directeurs généraux
- Présidents

- Admission
- Syndics
- Inspection professionnelle
- Conseillers juridiques
- Secrétaires de conseils de discipline

Communications avec les membres de l'Ordre

Infolettres et communiqués

L'Ordre dispose de trois principaux canaux de diffusion auprès de ses membres, outre son site Web et ses pages sur les réseaux sociaux.

Physio-Québec Express - bulletin électronique

Diffusion d'information relative à la réglementation, aux affaires administratives, à la crise sanitaire ainsi qu'aux activités relatives à la profession.

- 26 bulletins envoyés en 2021-2022
- 1 bulletin envoyé aux anciens membres de l'OPPQ (sondage auprès de ceux qui ont exercé leur profession pendant moins de 10 ans après l'obtention du permis)

inFORMATION Express - bulletin électronique

Diffusion d'information relative au programme de formation continue de l'Ordre et au congrès annuel Physiothérapie 360°, envoyé aux membres qui en ont fait la demande.

- 22 bulletins *inFORMATION Express* envoyés en 2021-2022
- 6 bulletins envoyés en 2021-2022 aux participants de Physiothérapie 360°

Communiqués - Connexence

Transmission de messages officiels de la Direction générale et du secrétariat de l'OPPQ, tels que les avis d'élections, l'avis de renouvellement de cotisation ou encore de déclaration annuelle d'exercice en société.

- 17 communiqués envoyés en 2021-2022

Physio-Québec – Revue officielle de l'OPPQ (imprimée et numérique)

Publication d'articles de fond relatifs à la vie professionnelle, à la déontologie, à la formation, aux dossiers actuels et à la pratique clinique.

- Deux publications (été 2021 et hiver 2022) : diffusion d'une version numérique à tous les membres et envoi par la poste d'un exemplaire imprimé à 1 520 membres

Section du site Web réservée aux membres

En plus d'une rubrique « Membres » accessible à tous, l'OPPQ met à la disposition des professionnels une section sécurisée dans laquelle il est possible de mettre à jour son dossier de membre, de remplir des demandes d'attestation et d'accéder à d'autres informations d'ordre interne (messages de la présidence, rabais chez des partenaires, etc.).

Mises à jour en 2021-2022

Chaque année, l'OPPQ met à jour les contenus associés :

- à l'assemblée générale annuelle ;
- au renouvellement de l'inscription ;
- aux faits saillants des séances du conseil d'administration (vidéos de la présidence) ;
- au concours annuel de bourses et de subventions.

Médias sociaux

L'OPPQ gère deux pages Facebook.

Facebook OPPQ

Diffusion de contenus produits par l'OPPQ et destinés au grand public, et partage de contenus portant sur divers aspects de la physiothérapie et de ses professions.

- 10 publications en 2021-2022

Facebook Formation continue

Promotion du programme de formation continue de l'OPPQ

- 44 publications en 2021-2022

Médias sociaux de la présidence

Pour sa part, M. Denis Pelletier, président de l'Ordre, a disposé d'une page Facebook ainsi que de comptes Twitter et LinkedIn. Destinées aux membres de l'OPPQ, ses publications rendent compte de ses activités, du fruit de ses réflexions et de toute information pertinente liée à la pratique.

- Facebook : 65 publications en 2021-2022
- LinkedIn : 35 publications en 2021-2022

Publicité

Campagne de publicité destinée au public

Aucune campagne publicitaire grand public n'a été déployée au cours de l'exercice 2021-2022.

L'OPPQ a promu certaines activités des professionnels de la physiothérapie, réalisées dans le contexte de la pandémie :

Mois de la physiothérapie

Tout au long du mois de mai 2021, à l'occasion du mois de la physiothérapie, l'Ordre a publié sur sa page Facebook et sur son blogue des portraits et des témoignages ainsi que des articles illustrant l'engagement des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie qui ont participé à la campagne de vaccination contre la COVID-19.

La campagne de vaccination en bande dessinée

L'OPPQ a participé au projet de bande dessinée lancé par le Dr Jean-Bernard Trudeau, ancien directeur adjoint du Collège des médecins du Québec (CMQ). Deux planches mettant en scène une physiothérapeute et une technologue en physiothérapie dans leur environnement de travail quotidien, puis dans le cadre de la vaccination ont été réalisées par le bédéiste Mario Malouin. Le tout a été diffusé sur le site Web de l'OPPQ et ses réseaux sociaux.

Campagne de publicité aux fins de recrutement de membres pour contrer ou prévenir une pénurie de professionnels

Aucune campagne publicitaire n'a été déployée.

Lobbyisme

Les activités de lobbyisme, menées exclusivement par M. Denis Pelletier, Fellow pht, président de l'OPPQ, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Description	Période de couverture	Institution(s) visée(s)
Représentations relativement à la modification du <i>Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique</i> pour poursuivre les discussions antérieures afin que nos professionnels puissent procéder à l'évaluation globale des besoins, nécessaire à l'attribution des aides techniques, et que leurs patients puissent obtenir un remboursement de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour ce service.	Du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2023	Ministère de la Santé et des Services sociaux et Régie de l'assurance maladie du Québec
Représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de discuter du rôle accru que les physiothérapeutes pourraient occuper dans les services de première ligne afin d'assurer une plus grande efficacité des soins de santé au Québec. Ces représentations portent, entre autres, sur l'amélioration de l'accès aux services de physiothérapie dans le secteur public, notamment en permettant l'accès direct aux physiothérapeutes; sur l'augmentation des activités professionnelles permises au <i>Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec</i> (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. h), soit la prescription d'examens par imagerie médicale et le remboursement de ces examens par la Régie de l'assurance maladie du Québec par le biais de la <i>Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec</i> .	Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2023	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Démarches auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec afin d'inciter ce dernier à autoriser tous les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie à avoir accès aux renseignements contenus dans le dossier de santé du Québec (DSQ), compte tenu du fait que les informations qui y sont contenues sont essentielles à leur travail.	Du 1^{er} mars 2013 au 31 mars 2023	Ministère de la Santé et des Services sociaux

Renseignements généraux sur les membres et sur l'assurance responsabilité professionnelle

À la fin de la période, **9 183** membres étaient inscrits au Tableau, dont **6 100** physiothérapeutes et **3 083** technologues en physiothérapie. Cela incluait **570** premières inscriptions (**296** pht et **274** T. phys.) en cours d'année financière.

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

	Physiothérapeute	Technologue en physiothérapie	Total
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2021	5 893	2 901	8 794
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	296	274	570
■ Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0
■ Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0
■ Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0	0	0
■ Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0	0	0
■ Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de formation ou d'autres conditions et modalités de délivrance d'un permis*	21	1	22
■ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0	0	0
■ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0	0	0
■ Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ Permis spéciaux délivrés	0	0	0
■ Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement donnant ouverture au permis	254	270	524

	Physiothérapeute	Technologue en physiothérapie	Total
■ Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	12	3	15
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0	0	0
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0	0	0
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	12	3	15
■ Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	3	0	3
■ Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	6	0	6
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2021-2022 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice 2020-2021	114	70	184
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre et demeurant radiés au 31 mars 2022	75	58	133
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2021-2022 et demeurant retirés au 31 mars (au total)	129	103	232
■ à la suite d'un décès	0	0	0
■ à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	129	103	232
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2021-2022 (au total), titulaires	6 100	3 083	9 183
■ d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	32	1	33
■ d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0
■ d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0	0	0
■ d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0	0	0
■ d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	12	1	13
■ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0	0	0
■ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0	0	0
■ d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ d'un permis spécial	0	0	0
■ d'un permis dit régulier	6 056	3 081	9 137

* Au cours de l'exercice, plusieurs membres ayant reçu un permis restrictif temporaire ont ensuite reçu un permis temporaire délivré conformément à la *Charte de la langue française* ou un permis régulier.

Radiations du Tableau, par motif

Non-paiement de la cotisation : 132

Radiation disciplinaire : 4

Radiation administrative : 1

Suspension ou révocation de permis

Aucun permis n'a été suspendu ou révoqué

Exercice au sein des sociétés

Membres inscrits au Tableau à la fin de l'exercice ayant produit une déclaration d'exercice en société

Type de société	Nombre	Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie pour la société, par sinistre et pour l'ensemble des sinistres
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	484		
Membres* physiothérapeutes de l'Ordre et actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	566		
Membres* technologues en physiothérapie de l'Ordre et actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	42		
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	7	Contrat d'assurance collective	3 000 000 \$
Membres* physiothérapeutes de l'Ordre et associés dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	7		
Membres* technologues en physiothérapie de l'Ordre et associés dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	1		
Membre* physiothérapeute de l'Ordre actionnaire dans une SPA et associé dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	1		
Membre* technologue en physiothérapie de l'Ordre actionnaire dans une SPA et associé dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	0		

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle ainsi que tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars 2022

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon le genre

Hommes : 1 907 (1 501 pht, 406 T. phys.)

Femmes : 7 276 (4 599 pht, 2 677 T. phys.)

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

Numéro de la région	Région	Nombre total de membres	Nombre de pht	Nombre de T. phys.
01	Bas-Saint-Laurent	229	127	102
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	420	231	189
03	Capitale-Nationale	1 078	832	246
04	Mauricie	336	174	162
05	Estrie	496	309	187
06	Montréal	2 286	1 746	540
07	Outaouais	280	239	41
08	Abitibi-Témiscamingue	146	77	69
09	Côte-Nord	72	39	33
10	Nord-du-Québec	42	19	23
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	110	67	43
12	Chaudière-Appalaches	427	244	183
13	Laval	425	267	158
14	Lanaudière	458	236	222
15	Laurentides	613	377	236
16	Montérégie	1 453	920	533
17	Centre-du-Québec	222	113	109
99	Hors Québec	90	83	7

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Montant	
		Cotisation annuelle*	Cotisation spéciale (Fonds de recherche en physiothérapie)
Membre régulier physiothérapeute	5 946	542,50 \$	15 \$
Membre régulier technologue en physiothérapie	3 049	523,50 \$	15 \$
Membre retraité physiothérapeute	115	66,50 \$	15 \$
Membre retraité technologue en physiothérapie	30	47,50 \$	15 \$
Membre physiothérapeute hors Québec	39	271,25 \$	15 \$
Membre technologue en physiothérapie hors Québec	4	261,75 \$	15 \$

* Payable en un versement le 1^{er} avril 2021 ou en trois versements mensuels consécutifs (1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin 2021).

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Inscriptions au Tableau

- Avec limitation(s) du droit d'exercer des activités professionnelles : 5
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles : 1

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

Délivrances, suspensions et reprises d'attestations

Délivrances d'attestations

Utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément de l'utilisation d'autres moyens

Le *Règlement sur une activité de formation des physiothérapeutes pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens* stipule qu'un physiothérapeute désirant procéder à des punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches doit détenir une attestation à cette fin délivrée par l'Ordre.

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2021-2022 62

Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2022 561

Prescription de radiographies

Le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'OPPQ* (94h) stipule qu'un physiothérapeute désirant prescrire des radiographies doit détenir une attestation à cette fin délivrée par l'Ordre.

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2021-2022	314
Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2022	1 012

Manipulations vertébrales et articulaires

Le *Règlement sur une activité de formation des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires* stipule qu'un physiothérapeute souhaitant procéder à ces manipulations doit détenir une attestation de formation délivrée par l'Ordre à cette fin.

Manipulations articulaires

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2021-2022	198
Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2022	1 093

Manipulations vertébrales et articulaires

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2021-2022	59
Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2022	556

Suspensions et reprise d'attestations en 2021-2022

Le Règlement stipule que les membres sont tenus de consacrer sept heures de formation continue portant sur les manipulations par période de référence de trois ans, soit entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022.

Manipulations articulaires

Nombre de membres dont l'attestation a été suspendue	9
Nombre de membres* auxquels l'Ordre a accordé une reprise d'attestation	1

Manipulations vertébrales et articulaires

Nombre de membres dont l'attestation a été suspendue	1
--	---

* Les membres concernés doivent avoir démontré au préalable qu'ils ont rempli leurs obligations en matière de formation continue

Comité consultatif sur les manipulations

Le comité consultatif sur les manipulations s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice.

Comité de révision

Le comité de révision sur les manipulations n'a pas eu à se réunir cette année.

Autorisations spéciales

Pendant l'exercice, 65 autorisations spéciales ont été accordées. La plupart de ces autorisations ont été délivrées à des physiothérapeutes canadiens souhaitant poursuivre des séances de physiothérapie auprès de leur clientèle résidant au Québec au moyen de la téléadaptation, et ce, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire

Pendant cette période, 87 autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire ont été accordées.

États financiers

31 MARS 2022

93 Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

95 RÉSULTATS

96 BILAN

97 ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

98 FLUX DE TRÉSORERIE

99 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

105 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

106 ANNEXE REQUISE EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL
D'UN ORDRE PROFESSIONNEL*

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mazars, S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 10 juin 2022

¹ Par CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A123052

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2022

	Fonds d'administration	Fonds de recherche	Fonds de réserve	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2022 Total	2021 Total
				Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
PRODUITS							
Cotisations professionnelles	4 140 537 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	4 140 537 \$	4 349 970 \$
Contributions des membres	–	138 405	–	–	–	138 405	132 945
Revenus d'inscription	110 921	–	–	–	–	110 921	104 142
Formation continue	898 509	–	–	–	–	898 509	683 329
Subventions	10 800	–	–	–	–	10 800	–
Subventions salariales d'urgence canadienne	–	–	–	–	–	–	429 636
Attestation de manipulation	13 875	–	–	–	–	13 875	11 825
Amendes	98 859	–	–	–	–	98 859	83 151
Exercice en société	43 200	–	–	–	–	43 200	37 988
Attestation pour prescription de radiographies	16 050	–	–	–	–	16 050	37 000
Étude de dossiers	56 764	–	–	–	–	56 764	45 760
Congrès et symposiums	123 990	–	–	–	–	123 990	96 650
Intérêts	35 595	253	–	1 171	121	37 140	38 102
Publicité	58 743	–	–	–	–	58 743	49 288
Administration	43 151	–	–	–	–	43 151	37 230
Location	59 404	–	–	–	–	59 404	58 908
Ristournes	29 184	–	–	93 038	–	122 222	128 180
	5 739 582	138 658	–	94 209	121	5 972 570	6 324 104
CHARGES (ANNEXE A)							
Comité exécutif et conseil d'administration	41 545	–	–	–	–	41 545	42 218
Administration générale	1 846 772	–	–	–	–	1 846 772	1 723 803
Bureau de la présidence	219 150	–	–	–	–	219 150	219 401
Développement professionnel	956 821	–	–	–	–	956 821	930 945
Congrès et symposiums	42 892	–	–	–	–	42 892	35 339
Inspection professionnelle	868 889	–	–	–	–	868 889	838 371
Secrétariat général	643 442	–	–	–	–	643 442	517 684
Bureau du syndic	845 018	–	–	–	–	845 018	786 551
Communications	492 404	–	–	–	–	492 404	387 468
Fonds de recherche	–	139 657	–	–	–	139 657	128 987
Conseil de discipline	78 808	–	–	–	–	78 808	198 830
	6 035 741	139 657	–	–	–	6 175 398	5 809 597
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(296 159) \$	(999) \$	– \$	94 209 \$	121 \$	(202 828) \$	514 507 \$

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan

Exercice clos le 31 mars 2022

États financiers

	Fonds d'administration	Fonds de recherche	Fonds de réserve	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2022 Total	2021 Total
				Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
ACTIF							
ACTIF À COURT TERME							
Encaisse	199 634 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	199 634 \$	153 635 \$
Placements temporaires (note 3)	6 651 131	–	–	–	–	6 651 131	6 184 449
Débiteurs (note 4)	235 289	–	–	–	–	235 289	268 234
Ristournes à recevoir	13 000	–	–	93 038	–	106 038	123 235
Dépôts – La Capitale assurances générales inc.	–	–	–	–	16 792	16 792	15 965
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	–	–	–	–	–	–	250 000
Frais payés d'avance	171 269	–	–	–	–	171 269	185 206
À recevoir du (dû au) fonds d'administration	(1 476 279)	149 334	1 326 945	–	–	–	–
À recevoir du (dû au) fonds de stabilisation des primes	–	–	–	(93 038)	93 038	–	–
	5 794 044	149 334	1 326 945	–	109 830	7 380 153	7 180 724
DÉPÔTS – LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	–	–	–	150 000	–	150 000	150 000
PLACEMENTS (note 5)	1 000 000	–	–	–	–	1 000 000	750 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	313 142	–	–	–	–	313 142	359 679
ACTIFS INCORPORELS (note 7)	67 946	–	–	–	–	67 946	101 846
	7 175 132 \$	149 334 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	109 830 \$	8 911 241 \$	8 542 249 \$
PASSIF							
PASSIF À COURT TERME							
Créditeurs (note 8)	1 181 971	35 250	–	–	–	1 217 221	1 307 661
Dû à l'Office des professions du Québec (note 9)	228 404	–	–	–	–	228 404	216 079
Primes d'assurance responsabilité perçues pour le compte de l'assureur (note 9)	269 574	–	–	–	–	269 574	254 503
Cotisations et autres produits perçus d'avance	4 215 283	58 860	–	–	–	4 274 143	3 632 438
	5 895 232	94 110	–	–	–	5 989 342	5 410 681
AVANTAGE INCITATIF RELATIF AU BAIL	164 392	–	–	–	–	164 392	171 233
	6 059 624	94 110	–	–	–	6 153 734	5 581 914
ACTIF NET							
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	381 088	–	–	–	–	381 088	461 525
NON AFFECTÉ	734 420	–	–	–	109 830	844 250	965 642
AFFECTATIONS EXTERNES	–	55 224	–	–	–	55 224	56 223
AFFECTATIONS INTERNES	–	–	1 326 945	150 000	–	1 476 945	1 476 945
	1 115 508	55 224	1 326 945	150 000	109 830	2 757 507	2 960 335
	7 175 132 \$	149 334 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	109 830 \$	8 911 241 \$	8 542 249 \$

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2022

	Fonds d'administration		Fonds de recherche	Fonds de réserve	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2022 Total	2021 Total
	Investi en immobilisations	Non grevé d'affectations			Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
SOLDE DE FONDS AU DÉBUT	461 525 \$	880 789 \$	56 223 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	84 853 \$	2 960 335 \$	2 445 828 \$
Excédent des produits sur les charges	(107 600)	(188 559)	(999)	-	94 209	121	(202 828)	514 507
Investissement en immobilisations	27 163	(27 163)	-	-	-	-	-	-
Virements interfonds et affectation interne (note 12)	-	69 353	-	-	(94 209)	24 856	-	-
SOLDE DE FONDS À LA FIN	381 088 \$	734 420 \$	55 224 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	109 830 \$	2 757 507 \$	2 960 335 \$

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2022

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(202 828) \$	514 507 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	67 761	65 929
Amortissement des actifs incorporels	39 839	40 451
Amortissement de l'avantage incitatif au bail	(6 276)	(6 276)
	(101 504)	614 611
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	641 913	2 052 380
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	540 409	2 666 991
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(21 224)	(14 577)
Acquisition d'actifs incorporels	(5 939)	(11 162)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(27 163)	(25 739)
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Variation de l'avantage incitatif au bail et flux de trésorerie liés à l'activité de financement	(565)	7 152
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	512 681	2 648 404
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	6 354 049	3 705 645
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	6 866 730 \$	6 354 049 \$

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent l'avantage incitatif relatif au bail pour une valeur comptable de (565) \$ (7 152 \$ en 2021).

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2022

1. Identification et secteur d'activité

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (« l'Ordre ») a été constitué en vertu du *Code des professions* sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, le 6 juillet 1973. Sa responsabilité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres. Conformément à ses statuts, l'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds.

Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations et aux ressources non affectées.

Les charges de ce fonds sont présentées par fonction à l'état des résultats. Les charges imputées à chaque fonction y sont directement attribuables et aucune ventilation de charges n'est effectuée entre les différentes fonctions présentées à l'état des résultats.

Fonds de recherche

Le fonds de recherche est constitué par l'affectation d'une portion des cotisations professionnelles qui est spécifiquement désignée au versement de bourses et de subventions aux membres qui se sont distingués dans la recherche clinique.

Fonds de réserve

Le fonds de réserve (anciennement appelé fonds spécial) a été constitué par l'affectation interne de surplus d'opérations de l'Ordre dans le but de faire face à des éventualités. L'utilisation de ces affectations internes doit faire l'objet d'approbation par le conseil d'administration.

Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

L'Ordre a signé un contrat d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres avec La Capitale assurances générales inc. échéant le 31 mars 2024. En vertu de ce programme, les membres versent la prime d'assurance requise en même temps que leur cotisation professionnelle.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle », laquelle prévoit les modalités de gestion du programme d'assurance. Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024. Pour garantir la stabilité des primes futures, un fonds de stabilisation des primes a été constitué depuis le 1^{er} avril 2006 à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts effectués par l'Ordre. L'Ordre s'est engagé à maintenir un minimum de 150 000 \$ dans ce fonds, montant soumis aux risques d'assurance. Le programme d'assurance est également assorti d'un fonds de prévention, lequel est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas soumis aux risques d'assurance. Ce fonds est constitué à même les surplus d'opérations d'assurance et des intérêts du fonds de stabilisation des primes lorsque ce dernier a atteint la somme de 150 000 \$ ainsi que des intérêts propres à ce fonds et des dépôts de l'Ordre. Le solde de ce fonds est remboursable à l'Ordre sur demande.

Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale assurances générales inc. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges ayant fait l'objet d'affectations internes.

Fonds de prévention

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges non affectés.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation de ses apports.

Selon cette méthode :

Les apports non affectés à des fins spécifiques sont constatés à titre de produits du fonds d'administration lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports affectés à des fins spécifiques pour lesquels un fonds existe sont constatés à titre de produits du fonds correspondant lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à des fins spécifiques, mais dont l'affectation ne vise pas un fonds existant, sont reportés et constatés à titre de produits du fonds d'administration au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Le montant de la cotisation professionnelle est approuvé par les membres de l'Ordre en assemblée générale ainsi que toute cotisation spéciale. Les cotisations professionnelles sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, en conséquence, les cotisations perçues au 31 mars 2022 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

Les amendes sont constatées lorsqu'elles deviennent exigibles et une provision est constatée si leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré.

Les revenus de placement et les ristournes sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Autres produits

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des ristournes à recevoir.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des placements temporaires, des dépôts à La Capitale assurances générales inc. et des placements à long terme.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs, du montant dû à l'Office des professions du Québec et des primes d'assurance responsabilité perçues pour le compte de l'assureur.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les placements à court terme ayant des échéances inférieures ou égales à trois mois à compter de la date d'acquisition et la portion à court terme des dépôts de La Capitale assurances générales inc.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

	Période
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail (10 ans)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Avantage incitatif relatif au bail

L'avantage incitatif relatif au bail est comptabilisé au coût et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante du bail au moment où les avantages ont été acquis, soit 11 ans. L'amortissement est porté en diminution du loyer.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur les durées de vie utile estimatives des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, l'évaluation de la juste valeur des placements, la détermination de la provision pour créances douteuses ainsi que l'amortissement de l'avantage incitatif relatif au bail.

Répartition des frais indirects

Les frais indirects directement liés à une activité sont attribués à cette activité en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du nombre du personnel dans chacune des activités.

3. Placements temporaires

	2022	2021
Certificat de placement garanti portant intérêt au taux annuel de 0,45 %, sans échéance (0,45 % en 2021)	6 651 131 \$	6 184 449 \$

4. Débiteurs

	2022	2021
Amendes disciplinaires à recevoir	187 891 \$	244 915 \$
Subvention à recevoir	9 050	-
	196 941	244 915
Autres sommes à recevoir	38 348	23 319
	235 289 \$	268 234 \$

5. Placements

	2022	2021
Certificats de placement garanti, portant intérêt à des taux variant entre 1,10 % et 2,83 %, échéant entre juin 2023 et juin 2025 (1,38 % et 2,83 % en 2021)	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	-	250 000
	1 000 000 \$	750 000 \$

6. Immobilisations corporelles

			2022	2021
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	433 345 \$	243 976 \$	189 369 \$	217 062 \$
Matériel informatique	168 408	115 710	52 698	63 926
Améliorations locatives	99 206	28 131	71 075	78 691
	700 959 \$	387 817 \$	313 142 \$	359 679 \$

7. Actifs incorporels

			2022	2021
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Site Web	110 138 \$	86 126 \$	24 012 \$	46 020 \$
Logiciels	93 442	49 508	43 934	55 826
	203 580 \$	135 634 \$	67 946 \$	101 846 \$

8. Crédoiteurs

	2022	2021
Comptes fournisseurs et frais courus	361 621 \$	391 881 \$
Salaires et vacances à payer	352 160	376 006
Taxes de vente	494 005	525 568
Sommes à remettre à l'État	9 435	14 206
	1 217 221 \$	1 307 661 \$

9. Sommes perçues des membres

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	2022	2021
Office des professions du Québec	267 554 \$	256 041 \$
La Capitale assurances générales inc.	322 636	313 443
	590 190 \$	569 484 \$

De ces sommes, 228 404 \$ (216 079 \$ en 2021) et 269 574 \$ (254 503 \$ en 2021) sont à payer au 31 mars 2022.

10. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2022 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien d'un niveau de liquidités suffisant, l'accès à des facilités de crédit appropriées et la capacité de liquider des positions prises sur le marché. L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à toutes ses dépenses.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 932 755 \$ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2023	204 961 \$
2024	199 664
2025	199 664
2026	199 664
2027	207 030
2028 et suivantes	921 772
	1 932 755 \$

L'engagement pris par l'Ordre pour l'octroi de bourses totalise 103 500 \$ et le versement sera effectué au cours de l'exercice.

12. Virements interfonds et affectation interne

Au cours de l'exercice, une somme de 94 209 \$ (69 309 \$ en 2021) au titre des revenus de placement et des ristournes a été transférée du fonds de stabilisation des primes au fonds de prévention et une somme de 24 856 \$ (14 024 \$ en 2021) a été transférée du fonds de prévention au fonds d'administration.

13. Rémunération versée

	2022	2021
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaire	140 283 \$	157 304 \$
REÉR	8 133	7 978
Assurance collective	5 260	5 020
	153 676	170 302
RRQ – Contribution de l'employeur	3 428	3 648
RQAP – Contribution de l'employeur	578	595
	157 682	174 545
PRÉSIDENCE DE L'ORDRE		
Salaire	169 232	179 227
REÉR	10 143	9 690
Logement	16 272	16 898
Assurance collective	1 410	1 183
	197 057	206 998
RRQ – Contribution de l'employeur	3 428	3 842
RQAP – Contribution de l'employeur	578	615
	201 063	211 455
ADMINISTRATEURS ÉLUS ET NOMMÉS		
Jetons	32 230	36 470
	382 963 \$	422 470 \$

14. COVID-19

En mars 2020, le décret d'un état de pandémie de COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui a des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers. De nombreuses mesures ont dû être mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour protéger la population.

Selon les consignes sanitaires entourant le retour dans les édifices à bureaux, l'Ordre a réalisé la majorité de ses activités en mode virtuel lorsque cela était possible, mais plusieurs activités ont été maintenues en présentiel afin de répondre à ses obligations.

L'incidence globale de ces événements sur l'organisation et ses activités est trop incertaine pour être estimée actuellement. Les impacts seront comptabilisés au moment où ils seront connus et pourront faire l'objet d'une évaluation.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2022

	2022	2021
ANNEXE A – CHARGES – FONDS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	3 215 767 \$	3 178 289 \$
Honoraires professionnels	650 251	459 581
Formateurs	468 522	442 887
Loyer	390 303	402 475
Frais informatiques	288 900	266 364
Intérêts et frais bancaires	167 492	184 745
Alliance canadienne	124 417	120 726
Jetons de présence	105 870	103 220
Amortissement des immobilisations corporelles	67 761	65 929
Projets spéciaux	53 758	27 200
Location d'équipements et de salles	52 290	45 963
Formation du personnel	46 456	40 843
Frais de congrès	42 892	35 339
Publicité et promotion	40 375	33 755
Amortissement des actifs incorporels	39 839	40 451
Conseil interprofessionnel du Québec	39 049	38 942
Frais de poste	34 940	29 147
Frais de déplacement et de séjour	31 643	17 021
Photocopies	28 485	21 188
Publications	26 440	12 807
CNESST et normes du travail	23 259	19 702
Frais de télécommunication	20 888	21 287
Rapport annuel	14 870	10 690
Fournitures de bureau	12 810	27 986
Entretien et réparations	8 280	7 835
Assurances	7 670	6 694
Bourses et distinctions honorifiques	7 641	4 583
Mauvaises créances	7 583	-
Autres charges	7 282	8 314
Imprimerie	6 933	3 397
Dons et commandites	3 075	3 250
	6 035 741 \$	5 680 610 \$

Annexe requise en vertu du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*

Exercice clos le 31 mars 2022
(non audité)

	2022	2021
PRODUITS		
Cotisation annuelle	4 166 457 \$	4 376 370 \$
Cotisations de fonds de recherche	138 405	132 945
Exercice des membres au sein de sociétés	43 200	37 988
Admission	173 580	174 601
Assurance responsabilité professionnelle	97 330	69 352
Formation continue	1 026 665	784 178
Discipline	94 509	61 151
Infractions pénales	4 350	22 000
Services aux membres	26 184	59 292
Vente et location de biens et de services	113 981	103 997
Intérêts et revenus de placements	35 847	37 638
Subventions	10 800	429 636
Autres produits	41 262	34 955
	5 972 570 \$	6 324 103 \$

	2022	2021
RÉPARTITION DES FRAIS INDIRECTS		
Les montants des frais indirects ont été répartis comme suit :		
Loyer	390 303 \$	402 475 \$
Licences informatiques	162 958	155 842
Amortissement	107 600	106 380
Assurance collective	90 739	90 814
Consultants	82 253	82 506
Frais de formation	46 455	40 843
Poste et envois	32 750	27 590
C.S.S.T./C.N.T./ECO D	23 259	19 702
Télécommunications	20 888	21 287
Fournitures et matériel	12 028	27 475

	2022	2021
RÉPARTITION DES FRAIS INDIRECTS (suite)		
Photocopies	11 717	12 342
Entretien et réparations	8 280	7 835
Imprimerie	6 933	3 397
Autres dépenses	6 563	8 314
Assurances — biens commerciaux	3 464	3 494
Abonnements et renouvellements	782	511
	1 006 972 \$	1 010 807 \$

	2022	2021
CHARGES		
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	357 369 \$	395 838 \$
Jetons de présence	20 140	17 550
Honoraires	4 940	6 855
Frais de déplacement	1 818	1 956
Frais bancaires	133 993	147 796
Frais indirects	117 090	118 770
	635 350	688 765
EXERCICE DES MEMBRES AU SEIN DE SOCIÉTÉS		
Salaires et charges sociales	13 680	15 155
Frais indirects	4 684	5 054
	18 364	20 209
COMITÉ DE LA FORMATION		
Jetons de présence	1 240	1 350
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	837 976	791 102
Jetons de présence	18 290	17 910
Honoraires	7 180	132
Frais de déplacement	5 442	2 036
Frais indirects	281 015	293 134
	1 149 903	1 104 313
NORMES DE PRATIQUE		
Salaires et charges sociales	223 220	210 613
Revue <i>Physio-Québec</i>	26 440	12 807

	2022	2021
CHARGES (suite)		
Jetons de présence	16 400	19 710
Honoraires	–	12 353
Frais de déplacement	843	767
Frais indirects	52 690	59 385
	319 593	315 634
FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	179 640	195 170
Formateurs	468 522	442 888
Programme – droits d’auteur	16 733	8 934
Location de salles	38 005	40 512
Congrès et colloques	42 892	35 339
Frais indirects	59 716	66 966
	805 508	789 807
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES – SYNDIC		
Salaires et charges sociales	525 399	542 972
Contentieux	265 078	220 395
Honoraires – experts	49 128	18 744
Frais de déplacement et d’investigation	5 413	4 441
Frais indirects	187 343	202 161
	1 032 361	988 713
COMITÉ DE RÉVISION (SYNDIC)		
Jetons et déplacement	6 950	1 700
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	65 798	71 000
Jetons de présence	10 620	8 830
Contentieux	6 081	–
Honoraires	5 327	15 358
Conseil de discipline	3 917	1 954
Frais indirects	23 418	25 270
	115 161	122 412
INFRACTIONS PÉNALES		
Salaires et charges sociales	41 856	26 680
Contentieux	8 316	18 726
Frais d’investigation	7 968	–
Frais indirects	11 709	7 581
	69 849	52 987

	2022	2021
CHARGES (suite)		
GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES		
Salaires, charges sociales et assurance des administrateurs	209 318	219 513
Jetons de présence	32 230	36 470
Frais de déplacement	19 187	8 836
Vérification comptable	20 795	23 668
AGA	14 285	5 451
Rapport annuel	14 870	10 690
Frais indirects	23 418	25 270
	334 103	329 898
RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	265 634	210 600
Communications avec les membres	109 639	63 239
Publicité	12 400	23 092
Autres dépenses	31 906	14 024
Frais indirects	84 305	58 121
	503 884	369 077
SERVICES AUX MEMBRES		
Bourses et subventions	119 617	107 083
Frais de gestion	27 681	26 487
	147 298	133 570
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS		
Alliance canadienne de physiothérapie	124 417	120 726
Conseil interprofessionnel du Québec	39 049	38 942
	163 466	159 668
AUTRES CHARGES		
Salaires et charges sociales	409 345	412 031
Contentieux	113 785	72 781
Honoraires	92 168	32 581
Frais de déplacement	647	856
Mauvaises créances	7 583	-
Frais bancaires	33 498	36 949
Projets spéciaux	53 758	27 200
Frais indirects	161 584	149 094
	872 368	731 492
	6 175 398 \$	5 809 597 \$

Annexes

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES AUTRES COMITÉS DE L'OPPQ

Adopté par le conseil d'administration
le 20 septembre 2019

Objet et champ d'application

Le présent Code a pour objet d'établir les normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs et aux membres de différents comités de l'Ordre professionnel de la physiothérapie (OPPQ) en vue :

- d'assurer l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration et des comités de l'OPPQ;
- de permettre aux administrateurs et aux membres des comités d'exercer et d'accomplir leur mandat ou leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité, au service de la réalisation de la mission de l'Ordre et dans le respect de sa vision et de ses valeurs;
- d'assurer des relations harmonieuses basées sur le respect des compétences de chacun.

Le présent Code s'applique aux administrateurs du conseil d'administration de l'OPPQ, qu'ils soient élus ou nommés par l'Office des professions du Québec, et aux membres de tout comité formé par le conseil d'administration.

Il s'applique notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

Mission, vision et valeurs

L'administrateur ou le membre d'un comité de l'OPPQ, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prend en considération la mission et la vision de l'OPPQ, ainsi que les valeurs suivantes auxquelles il adhère.

Mission

Assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie, et le développement de la profession.

Vision

Organisation moderne et performante, l'OPPQ maintient de hauts standards de qualité dans la formation et la pratique des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie au Québec.

Il assure le rayonnement de la physiothérapie en facilitant l'accès du public aux soins, en favorisant l'occupation complète de tout son champ d'exercice et en jouant un rôle clé dans les débats sur la santé de la population au Québec.

Valeurs

- **Un engagement profond** de la part des membres à œuvrer à la conservation et à l'amélioration de l'autonomie physique de la population québécoise et d'être à l'écoute de ses besoins.
- **La protection du public** dans l'ensemble de ses gestes et décisions.
- **La reconnaissance** de la qualité de la contribution de ses membres à la santé de la population et au rayonnement de leur profession et de leur ordre.
- **Un respect mutuel** entre les membres aussi bien qu'entre les membres et les instances politiques de l'Ordre.
- **L'équité et la célérité** dans l'accueil et le traitement des requêtes du public et des membres.
- **La clarté, la simplicité et l'authenticité** dans ses communications.

1. Devoirs généraux des administrateurs et des membres des comités

L'administrateur ou le membre d'un comité de l'OPPQ exerce son mandat ou sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'Ordre et de la réalisation de sa mission, en mettant à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience. Il agit avec prudence, honnêteté et loyauté.

2. Règles de conduite

Indépendance et désintéressement

- 2.1. L'administrateur ou le membre d'un comité siège en son nom personnel. Il ne représente pas une région, un secteur d'activités professionnelles ou une institution et, en ce sens, il privilégie l'intérêt commun.

2.2. L'administrateur ou le membre d'un comité ne tire pas profit de son mandat ou de ses fonctions pour obtenir ou tenter d'obtenir un avantage pour lui-même ou pour un tiers.

2.3. Dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité est indépendant de toutes influences extérieures ou de considérations politiques partisans.

Disponibilité et diligence

2.4. L'administrateur ou le membre d'un comité fait preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions et y consacre le temps requis.

Assiduité

2.5. L'administrateur ou le membre d'un comité participe avec assiduité aux réunions auxquelles il est convoqué.

Contribution

2.6. L'administrateur ou le membre d'un comité est tenu d'être présent physiquement, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OPPQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.

L'OPPQ privilégie la participation en personne, mais la participation à distance est permise de façon occasionnelle.

Respect, modération, courtoisie

2.7. L'administrateur ou le membre d'un comité participe activement aux discussions et aux délibérations du conseil ou du comité avec respect, modération et courtoisie. Il comprend que ces discussions et ces délibérations, qui peuvent mener à la prise de décisions, se déroulent dans le cadre formel des séances du conseil ou des réunions du comité.

Solidarité

2.8. L'administrateur ou le membre d'un comité est solidaire des décisions prises par le conseil ou le comité.

Conflit d'intérêts

2.9. L'administrateur ou le membre d'un comité évite de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

2.10. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice du mandat ou de la fonction d'administrateur ou de membre d'un comité, ou toute situation où l'administrateur ou le membre d'un comité utilise ou cherche à utiliser les attributs de son mandat ou de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- i. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité a, directement ou indirectement, un intérêt dans une délibération du conseil d'administration ou du comité auquel il participe;
- ii. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité a, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec l'OPPQ;
- iii. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité (directement ou indirectement) obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision de l'OPPQ;
- iv. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité accepte, pour lui ou pour une personne liée, un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise ou d'une institution qui traite ou qui souhaite traiter avec l'OPPQ, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.

2.11. Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les 30 jours suivant sa nomination et annuellement par la suite, l'administrateur ou le membre d'un comité doit remplir et remettre au secrétaire de l'OPPQ ou au responsable du comité auquel il participe une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec l'OPPQ et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée au besoin.

Outre cette déclaration d'intérêts, l'administrateur ou le membre d'un comité doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts le cas échéant.

Il ne participe pas aux discussions et aux délibérations du conseil d'administration ou du comité auquel il participe et il ne vote pas lorsqu'il a un intérêt dans la question débattue qui est susceptible d'entrer en conflit avec son mandat ou ses fonctions. Dans ce cas, il se retire de la réunion.

Confidentialité et discrétion

- 2.12. L'administrateur ou le membre d'un comité est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

- 2.13. L'administrateur ou le membre d'un comité n'utilise pas à son profit les renseignements confidentiels qu'il obtient dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Réserve

- 2.14. L'administrateur ou le membre d'un comité s'abstient, en tout temps, de donner des instructions ou des directives au personnel de l'OPPQ.

Utilisation des biens de l'Ordre

- 2.15. L'administrateur ou le membre d'un comité ne confond pas les biens de l'OPPQ avec les siens et ne les utilise pas à son profit ou au profit d'un tiers.

Fin du mandat ou cessation des fonctions

- 2.16. Lorsque son mandat prend fin ou qu'il cesse d'exercer ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité se comporte de façon à ne pas tirer d'avantage indu de celles-ci.

Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ou membre d'un comité ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

- 2.17. Le membre d'un comité de l'OPPQ qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire prise par le conseil de discipline de l'Ordre ou a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de l'article 113 du *Code des professions* doit offrir à l'Ordre sa démission du comité et doit cesser d'y exercer ses fonctions.

Contrôle

- 2.18. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'OPPQ a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 2.19. L'OPPQ devra voir à la révision du présent *Code d'éthique et de déontologie* tous les deux ans.

Le règlement intérieur du comité d'enquête de l'OPPQ, présenté ci-dessous, établit la procédure suivant laquelle fonctionne le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'OPPQ

Section I – Dispositions générales

1. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (ci-après l'Ordre).
2. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « le comité d'enquête ») de l'Ordre.

Il s'applique également lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité de l'Ordre.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* (chapitre C-26, r. 6.1). Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement qui lui est incompatible.

3. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, le terme « administrateur » comprend tout membre du conseil d'administration de l'Ordre et toute personne siégeant à titre de membre d'un comité de l'Ordre.

Section II – Fonctionnement interne

4. Le comité d'enquête est formé de trois membres nommés par le conseil d'administration :
 - 1° Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs, conformément au *Code des professions* (c. C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.
 - 2° Un ancien administrateur de l'Ordre ou une personne visée au paragraphe 1.

- 3° Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Des membres suppléants peuvent être nommés par le conseil d'administration. Les membres suppléants doivent être des personnes visées à l'alinéa 1.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (c. C-26).

5. La durée du mandat des membres du comité d'enquête est de trois ans et il est renouvelable.

Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Lorsque le mandat d'un membre prend fin alors qu'il est saisi d'une dénonciation, le membre demeure valablement saisi de cette dénonciation jusqu'à la conclusion de l'enquête.

6. Au début de leur mandat, les membres désignent un président et un secrétaire parmi eux.

Le président assure la direction des travaux du comité d'enquête. Il est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement des dénonciations et de l'enquête et coordonner le travail des membres du comité d'enquête.

Le secrétaire du comité veille à la confection et à la conservation du dossier pendant la durée de l'enquête, incluant les procès-verbaux.

7. Lorsqu'un membre est empêché d'agir dans un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, l'enquête peut être valablement poursuivie et un rapport rédigé par les deux autres membres peut être valablement reçu par le conseil d'administration de l'Ordre.

8. Un membre du comité d'enquête peut être récusé dans les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01), sauf le paragraphe 5 dudit article.

Les articles 201 à 205 dudit Code s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une telle récusation.

9. Les dépenses encourues par les membres du comité d'enquête pour la réalisation de leur travail sont remboursées selon la *Politique de remboursement de l'Ordre*.

10. Lorsque les circonstances s'y prêtent, le comité d'enquête peut tenir des séances par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication qu'il considère approprié et permettant d'assurer la confidentialité.

11. Le comité d'enquête fait état par écrit, annuellement, au conseil d'administration du nombre de cas traités et de leur suivi.

Dans ce rapport, le comité peut émettre des observations et recommandations dans un but de prévention des manquements aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Section III – Enquête

12. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

13. Le comité d'enquête transmet le plus rapidement possible un accusé de réception à la personne ayant fait la dénonciation.

14. Dès réception de la dénonciation, un dossier d'enquête est constitué.

15. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête. Cependant, le conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

16. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit conclure son enquête au plus tard dans les 60 jours suivant sa réception.

17. Lorsque le comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément à l'article 41 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*, il doit transmettre sa recommandation au conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.

18. Le comité d'enquête peut désigner des experts pour l'assister. Tout expert désigné prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

19. Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

20. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
21. L'administrateur concerné a le droit de faire des représentations par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations au soutien de sa position et, le cas échéant, de compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui octroyer la possibilité de lui transmettre ces représentations dans un délai raisonnable qu'il détermine.

Section IV — Conclusion de l'enquête et rapport

22. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai, sous scellé, un rapport écrit au secrétaire de l'Ordre, à l'attention du conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

23. Une réunion du conseil d'administration peut être tenue pour permettre à l'administrateur visé par l'enquête de présenter ses observations et d'être entendu avant que le conseil d'administration décide s'il a contrevenu à une norme d'éthique et de déontologie. Cette réunion est enregistrée. Le secrétaire de l'Ordre y assiste et en rédige le procès-verbal.

24. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être recommandées au conseil d'administration par le comité d'enquête :

- la réprimande ;
- la suspension avec ou sans rétribution ;
- la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Section V — Mesures provisoires

25. Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il peut, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave, dans son rapport écrit, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.
26. Lorsque le comité d'enquête est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, et/ou de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, il peut, après enquête, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.

Section VI — Conservation des dossiers

27. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellé par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

Section VII — Révision

28. Le présent règlement intérieur est révisé tous les trois ans.



© **Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec**

ÉDITION

Service des communications

AUTEURS

Personnel de l'Ordre et membres des comités

COORDINATION DE LA PRODUCTION

Pascale Rose Licinio, conseillère en communication

RÉVISION ET CORRECTION D'ÉPREUVES

Hélène Morin

CONCEPTION GRAPHIQUE ET PRODUCTION

Uzin3 | communicateurs graphiques

IMPRESSION

Deschamps Impression

Dépôt légal — 4^e trimestre 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec et du Canada

ISSN 1708-2110 (imprimé)

ISSN 1708-2129 (en ligne)



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec



7151, rue Jean-Talon Est, bureau 700, Anjou (Québec) H1M 3N8



514 351-2770 ou sans frais 1 800 361-2001



514 351-2658



physio@oppq.qc.ca



oppq.qc.ca



ordre.physiotherapie.quebec



oppqpresidence